

TITRE II. ÉPREUVES SUR ROUTE

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC.....	2
CHAPITRE 1 CALENDRIER ET REGLES DE PARTICIPATION.....	7
CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	21
§ 1 Participation.....	21
§ 2 Organisation.....	23
§ 3 Déroulement de l'épreuve.....	26
§ 4 Cahier des charges presse.....	29
§ 5 Circulation en course.....	30
CHAPITRE 3 ÉPREUVES SUR ROUTE D'UNE JOURNÉE	38
CHAPITRE 4 ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL ...	47
CHAPITRE 5 ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE .	50
CHAPITRE 6 EPREUVES PAR ÉTAPES	53
CHAPITRE 7 CRITÉRIUMS PROFESSIONNELS	62
CHAPITRE 8 EPREUVES OFFICIELLES.....	65
§ 1 Championnats de France.....	65
§ 2 Autres épreuves officielles.....	66
CHAPITRE 9 AUTRES ÉPREUVES.....	67
CHAPITRE 10 CLASSEMENT INDIVIDUEL FFC.....	70
CHAPITRE 11 STRUCTURES ROUTE LABELLISEES PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	71
§ 1 Divisions Nationales.....	71
§ 2 Entente – Structures Interclubs.....	74

CHAPITRE 0 CATEGORIES DES COUREURS FFC

Les coureurs licenciés à la FFC appartiennent aux catégories définies ci-dessous. L'activité des coureurs Elite Professionnel est gérée par l'UCI et le Conseil de l'UCI ProTour d'une part, et la Ligue du Cyclisme Professionnel Français d'autre part.

Secteur Compétition, catégories sportives Hommes

2.0.001 Les coureurs titulaires d'un contrat de travail rémunéré avec une structure reconnue par l'UCI (UCI ProTeam, Equipe Continentale Professionnelle UCI, Equipe Continentale UCI) sont détenteurs d'une licence Elite Professionnel.

Les autres coureurs du secteur compétition sont répartis en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sur la base du classement par points FFC de l'année précédente qui prendra en compte les 15 meilleurs résultats points.

En dehors des 300 premiers coureurs du classement national FFC qui seront systématiquement 1^{ère} catégorie, les comités régionaux ont la responsabilité de classer leurs 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories selon le pourcentage de représentativité fixé par le Conseil d'Administration de la FFC.

Sur la base du classement par points FFC, un classement propre à chaque région sera établi. Les coureurs concernés formeront l'effectif régional qui servira de base à la classification des coureurs en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Tout coureur qui mute doit être maintenu dans la catégorie sportive dans laquelle il a été préalablement affecté par le comité quitté.

Au-delà d'un an et jusqu'à 3 ans d'inactivité, les anciens coureurs licenciés sollicitant le renouvellement d'une licence pourront être réaffectés dans une catégorie sportive inférieure à l'appartenance précédente selon l'appréciation du comité régional.

Lors d'une première demande de licence auprès de la FFC d'un ressortissant étranger, la licence délivrée sera au minimum de 2^{ème} catégorie. Si ce coureur est titulaire d'au moins 8 points UCI continentaux, celui-ci sera classé 1^{ère} catégorie.

Les coureurs ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année seront classés en 1^{ère} catégorie, pour l'année suivante (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison, ils ne figurent pas parmi les coureurs devant prendre une licence 1^{ère} catégorie.

Les coureurs classés 1^{ère} catégorie ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder qu'en 2^{ème} catégorie.

Les coureurs non classés se verront, quant à eux, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur. Pour les

coureurs 2ème et 3ème catégorie, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.

Un coureur ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national, sauf surclassement par le comité régional dans le respect de la disposition ci-après.

Les surclassements des licenciés en 1ère catégorie pourront à titre exceptionnel, être décidés par les comités régionaux pour les coureurs appelés à évoluer en DN Espoirs et DN2 uniquement, sachant que ces derniers devront avoir marqué un minimum de 350 points au classement par points FFC

Pour les coureurs de 40 ans et plus et les coureurs de 19 ans, les comités auront la possibilité de les maintenir ou non dans la catégorie sportive attribuée par le classement régional.

Les changements de catégorie

(hors Pass'Cyclisme : traité au chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous) :

Il existe trois manières de changer de catégories :

- par le nombre de victoires
- par le classement régional en fin de saison
- à l'appréciation de la valeur sportive manifeste selon les critères régionaux

Nombre de victoires pour accéder en catégorie supérieure :

- 4 victoires pour le passage de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie,
- 3 victoires pour le passage de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie.

Conditions de prise en compte des victoires :

- Epreuve d'une journée : 1 victoire
- Epreuve d'une journée en 2 tronçons : seule la victoire au classement général est prise en compte.
- Epreuve par étapes : toute victoire est prise en compte (étape, demi étape et général)

Les comités régionaux détermineront des critères fixant les conditions de maintien, d'accession ou de rétrogradation des coureurs entre la 3^{ème} catégorie et la catégorie D1 du Pass'Cyclisme et du Pass'Cyclisme Open.

Pour gérer ces promotions ainsi que les cas de supériorité manifeste, les comités régionaux établiront leurs propres règles qui devront faire l'objet d'une publication avant l'ouverture de la saison route.

Ils pourront utiliser tous les indicateurs ou critères qu'ils jugeront utiles (palmarès, classement par points particuliers, rapports des commissaires, primes, résultats acquis hors comité régional etc....).

Les commissions compétentes de chaque comité régional pourront également examiner, entre le 30 Juin et le 15 Juillet, les cas particuliers de certains licenciés nécessitant une rétrogradation d'une catégorie sportive à une autre.

Lorsqu'un coureur d'un comité régional extérieur remporte une épreuve, le comité organisateur doit systématiquement en avvertir le comité régional concerné.

Coureurs Juniors :

Les coureurs de 17 et 18 ans dans l'année se verront attribuer une licence de Juniors qui correspond à leur catégorie d'âge. Ils ne seront pas affectés dans une catégorie sportive.

Ils peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, selon les modalités décrites à l'article 16.2.003.

L'activité des coureurs juniors est régie par : article 2.1.013.
Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.
Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Coureurs Espoirs :

Seront considérés Espoirs les coureurs âgés de 19, 20, 21 et 22 ans dans l'année. Ces derniers seront, au niveau UCI, appelés les "moins de 23 ans".

Un coureur de cet âge qui fait partie d'un UCI ProTeam est qualifié ipso facto Elite Professionnel. Dès que ce coureur ne fait plus partie de l'une de ces équipes, il est requalifié dans la catégorie "moins de 23 ans".

Catégories Masters:

La catégorie "Masters" désigne les coureurs de 30 ans et plus dans l'année. Ils peuvent, à l'exception des Elites Professionnels, participer à des épreuves qui leur sont réservées.

Cyclisme Pour Tous

2.0.002 L'ensemble des dispositions régissant le Cyclisme Pour Tous sont regroupées dans le titre XVI intitulé Cyclisme Pour Tous. Les principaux points abordés sont :

- les conditions de participation
- les types de licences et les activités correspondantes
- les passerelles possibles avec le secteur compétition
- les épreuves départementales, leur organisation et la gestion des Pass'Cyclisme
- les Cyclosporatives et autres épreuves
- les Masters

L'activité des épreuves départementales sur route, accessibles avec le Pass'Cyclisme et le Pass'Cyclisme Open, implique une classification comportant 4 niveaux de valeur. La gestion correspondante s'appuie sur le chapitre 2 du titre XVI qui traite :

- de l'affectation du niveau de valeur initial pour un nouveau licencié
- de l'affectation du niveau pour un ancien licencié FFC
- de l'affectation du niveau pour un ancien licencié d'une autre fédération
- la gestion des montées et descentes entre les niveaux y compris avec la 3ème catégorie du secteur compétition

Les 3ème catégories et juniors non classés, ou les juniors 1ère année issus de Cadets peuvent opter pour le Pass'Cyclisme ou le Pass'Cyclisme Open, sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants et selon les dispositions indiquées par les articles 16.2.003 et 16.2.005 du chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Catégories sportives Femmes

2.0.003

Les compétitrices sont réparties en 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sur la base du classement par points FFC de l'année précédente qui prendra en compte les 15 meilleurs résultats points.

Seront classées 1ère catégorie, les 25 premières compétitrices du classement national FFC, ainsi que les licenciées figurant sur la liste des athlètes de haut niveau « Elites » et « Seniors ».

Les autres compétitrices seront classées en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie sous compétence et responsabilité des comités régionaux.

Les compétitrices 3^{ème} Catégorie non classées peuvent obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open sur acceptation du comité régional qui fixe les seuils de points correspondants et selon les dispositions indiquées par les articles 16.2.003 et 16.2.005 du chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous

Les règles de changement de catégories sont les mêmes que celles définies pour les hommes du secteur compétition à l'article 2.0.001.

Toute compétitrice qui mute doit être maintenue dans la catégorie sportive dans laquelle elle a été préalablement affectée par le comité quitté.

Les compétitrices ayant accédé de par leurs résultats ou par supériorité manifeste à la 1^{ère} catégorie au cours de l'année, seront classées en 1ère catégorie, pour l'année suivante (sauf contre-indication médicale), même si à l'issue de la saison, elles ne figurent pas parmi les compétitrices devant prendre une licence 1ère catégorie.

Les compétitrices classées 1ère catégorie ne pourront, quelle que soit leur place, rétrograder que d'une seule série.

Les compétitrices non classées se verront, quant à elles, proposer une licence de catégorie immédiatement inférieure à celle qui était la leur. Pour les compétitrices 2ème et 3ème catégorie, la décision relève de la compétence des Comités régionaux.

Une compétitrice ne pourra pas solliciter une licence de niveau supérieur à celui de sa catégorie sportive selon le classement national.

Compétitrices Juniors :

Les compétitrices de 17 et 18 ans dans l'année se verront attribuer une licence de Juniors qui correspond à leur catégorie d'âge. Elles ne seront pas affectées dans une catégorie sportive.

Elles peuvent également obtenir une licence Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open, selon les modalités décrites aux articles 16.2.002, 16.2.003 et 16.2.005 du chapitre 2 du titre XVI Cyclisme Pour Tous

L'activité des juniors dames est réglée par : article 2.1.013.
Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.
Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Respect des limites d'activité

2.0.004

En cas de non respect de la règle de la limitation d'activité des catégories jeunes, les coureurs concernés sont passibles d'une suspension, en cours de saison, dont la durée sera proportionnelle aux excès d'activité constatés, et une pénalité proportionnelle aux gains, avec un maximum de 160 Euros.

Pour les clubs ayant manqué au respect de la limitation d'activité, la graduation des sanctions sera la suivante : avertissement, blâme, et enfin suspension.

CHAPITRE 1 CALENDRIER ET REGLES DE PARTICIPATION

2.1.001

Les épreuves sur route organisées sous l'égide de la FFC sont inscrites sur les calendriers selon la classification détaillée ci-dessous. Elles sont régies par les règlements établis par l'instance dont dépend leur calendrier.

Les dispositions suivantes sont communes aux épreuves d'une journée et par étapes. Des règles particulières sont applicables aux DOM TOM.

Pour des raisons d'effectifs ou de développement local les comités régionaux ont la possibilité de prendre des dispositions complémentaires pour les épreuves relevant de leur calendrier dans la mesure où elles ne vont pas à l'encontre des règles établies par la FFC et contre l'esprit sportif et éthique.

Calendrier Mondial

<i>Libellé des épreuves</i>	<i>En ligne</i>	<i>Par étapes</i>
UCI Pro Tour	PT 1.0	PT 2.0
Historique	1.CH	2.CH

Calendrier Européen de l'Union Cycliste Internationale

Hommes Hors classe	ME 1 HC	ME 2 HC
Hommes Classe 1	ME 1.1	ME 2.1
Hommes Classe 2	ME 1.2	ME 2.2
Hommes Classe 2 Moins de 23 ans	MU 1.2	MU 2.2
Hommes Moins 23 ans Coupe des Nations	MU 1.NCup	MU 2.NCup
Hommes Juniors Coupe des Nations	MJ 1.NCup	MJ 2.NCup
Hommes Juniors Hors Classe	MJ 1 HC	MJ 2 HC
Hommes Juniors Classe 1	MJ 1.1	MJ 2.1
Dames Coupe du Monde	WE WCup	-
Dames Classe 1	WE 1.1	WE 2.1
Dames Classe 2	WE 1.2	WE 2.2
Dames Juniors	WJ 1.1	WJ 2.1
Hommes Masters	MM 1.1	-
Critérium professionnel hors catégorie	1.41.1	-
Critérium professionnel et réunion sur piste	1.41.2	-
Cyclosportive UCI	1.42	2.42

Calendrier Fédéral de la Fédération Française de Cyclisme

Elite Nationale	1.12.1	2.12.1
Fédérale Espoirs	1.13	2.13
Fédérale Juniors Hommes	1.14	2.14
Fédérale Dames	1.15	2.15
Fédérale Juniors Dames	1.21	2.21
Fédérale Hommes Masters	1.23	2.23
Epreuve Nationale en circuit fermé	1.40	-
Cyclosportive FFC	1.43	2.43

Calendrier Régional des Comités Régionaux FFC

<i>Libellé des épreuves</i>	<i>En ligne</i>	<i>Par étapes</i>
1 ^{ère} catégorie	1.12.4	2.12.4
1-2 ^{ème} catégorie	1.12.5	2.12.5
1-2-3 ^{ème} catégorie	1.12.6	2.12.6
1-2-3-Juniors	1.12.7	2.12.7
2 ^{ème} catégorie	1.24.0	2.24.0
2-3 ^{ème} catégorie	1.24.1	2.24.1
2-3-Juniors	1.24.2	2.24.2
3 ^{ème} catégorie	1.25.0	2.25.0
3-Juniors	1.25.1	2.25.1
Départementale	1.27	2.27
Espoirs	1.28	2.28
Juniors	1.32	2.32
Cadets	1.31	-
Minimes	1.30	-
Masters Hommes	1.33	-
Dames (1-2-3-Juniors)	1.34	2.34
Dames Juniors	1.35	-
Dames Minimes/Cadettes	1.36	-
Dames Minimes	1.37	-
Course de club	1.38	-
Gentlemen	1.39	-
Non-licenciés	1.44	-
Ecole de vélo	1.45	-
Brevet Jeune Cycliste	1.46	-
Cyclathlon	1.47	-
Triathlon	1.48	-
Corporatif	1.49	-

Les organisateurs sont responsables de l'adéquation de la participation à leur épreuve avec le présent règlement. Celle-ci sera vérifiée par les commissaires qui devront interdire le départ à tout coureur ou toute équipe ne justifiant pas des critères de participation ci-dessous.

A ces fins l'organisateur d'une épreuve du calendrier international ou fédéral a l'obligation de faire parvenir au Président de Jury la liste des engagés de son épreuve 3 jours au moins avant la date de celle-ci.

2.1.003 Pour pouvoir être inscrite au calendrier international, une épreuve doit garantir une participation d'au moins 5 équipes étrangères.

Une équipe mixte est considérée comme une équipe étrangère si la majorité des coureurs qui la composent est de nationalité étrangère.

En dehors des équipes hommes et dames reconnues par l'UCI, toute équipe étrangère doit présenter l'autorisation de sa fédération nationale.

L'autorisation porte le nom de l'épreuve, du club concerné et celui des coureurs titulaires et remplaçants.

2.1.004 Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs qui ne proviennent pas d'équipes déjà engagées dans la course.

Les coureurs porteront un maillot identique sur lequel pourra figurer la publicité de leur sponsor habituel. Il ne pourra en aucun cas s'agir d'un maillot national.

Une équipe mixte est composée exclusivement de coureurs provenant de différentes équipes ayant droit de participer suivant l'article 2.1.005, mais dont l'équipe n'est pas engagée dans la course.

Le titre et la composition de l'équipe mixte ne peuvent excéder la durée de l'épreuve.

Les coureurs prenant part à une équipe mixte doivent présenter l'accord écrit du manager de la structure UCI ou du Président du club dont ils dépendent.

L'appellation de l'équipe utilisée pour tous les documents de la course commencera par « *Equipe Mixte ...* ».



Participation aux épreuves

2.1.005 Tout coureur ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.

HOMMES

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve		Participation
JO	Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CDM	Championnat du Monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
PT	ME UCI ProTour	UCI ProTeams, obligatoirement Equipes Continentales Professionnelles UCI avec label wild card sur invitation (1)
ME 1.CH ME 2.CH	Historique	UCI ProTeams Equipes continentales professionnelles UCI Equipes continentales du pays Tour de France : cf UCI article 2.1.005.
MU 1.NCup MU 2.NCup	Coupe des Nations Moins de 23 ans	Selon la réglementation UCI

(1) ces équipes ne marquent pas de points au classement UCI ProTour

CALENDRIER EUROPEEN

Classe d'épreuve		Participation
CC	Championnat d'Europe	Equipes Nationales selon le titre X du règlement UCI
ME 1.HC ME 2.HC	ME Hors Classe	UCI ProTeams (max. 80%) (2) Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes Continentales UCI françaises (selon décision de la LCPF)
ME 1.1 ME 2.1	ME Classe 1	UCI ProTeams (max. 50%) (2) Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes Continentales UCI Equipes Nationales
ME 1.2 ME 2.2	ME Classe 2	Equipes Continentales Professionnelles UCI françaises Equipes Continentales UCI Equipes Nationales Equipes étrangères régionales et de club <u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 ^{ère} catégorie seuls - Pôles - Equipes de Division Nationale - Equipes de Division Nationale Espoirs - Equipes de Division Nationale 2 de l'Interrégion de l'épreuve selon l'article 2.1.006. - Equipes de Comités Régionaux

Classe d'épreuve	Participation
MU 1.2 MU Classe 2	Equipes Continentales Professionnelles UCI françaises
MU 2.2 Espoirs	Equipes Continentales UCI Equipes Nationales Equipes étrangères régionales et de club Equipes étrangères mixtes <u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie seuls <ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale - Equipes de Division Nationale Espoirs - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Comités Régionaux - Equipes mixtes issues des structures ci-dessus

(2) ces équipes ne marquent pas de points au classement UCI Européen

Les coureurs Elites Professionnels peuvent participer aux championnats régionaux 1^{ère} catégorie en ligne et contre la montre, du comité régional où ils sont licenciés.

Dans les épreuves des classes ME 1 et 2, MU 1 et 2, et Elite Nationale, les équipes nationales peuvent incorporer des coureurs Elites Professionnels appartenant à une équipe Continentale Professionnelle UCI ou Continentale UCI, même si celle-ci est au départ, aux conditions suivantes :

- l'équipe nationale court avec le maillot national
- les Elites professionnels en question présentent l'accord écrit de leur équipe UCI.

Les structures « Entente Interclubs » décrites au chapitre 11, sont labellisées par la FFC soit Division Nationale 2, soit Division Nationale Espoirs. Elles peuvent participer aux épreuves ouvertes au label FFC ainsi attribué.

CALENDRIER FEDERAL

Classe d'épreuve	Participation
1.12.1 Elite Nationale	Equipes Continentales UCI françaises
2.12.1	Equipes Nationales (3)
et	Equipes étrangères, régionales et de club (3)
1.40 Epreuve nationale en circuit fermé (circuit inférieur à 3 km)	<u>Equipes FFC</u> : Elite Nationale : coureurs de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} cat. seuls Circuit fermé : coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cat. <ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale - Equipes de Division Nationale Espoirs - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Comités Régionaux - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs

Classe d'épreuve		Participation Classe
1.13	Fédérale Espoirs	Equipes étrangères, régionales et de club (3)
2.13		<u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie <ul style="list-style-type: none"> - Pôles - Equipes de Division Nationale - Equipes de Division Nationale Espoirs - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Comités Régionaux - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs

(3) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

L'engagement individuel peut-être autorisé dans les épreuves d'une journée. Dans les épreuves par étapes du calendrier fédéral et régional, la participation est par équipes.

CALENDRIER REGIONAL

Classe d'épreuve		Participation
1.12.7	1-2-3-Juniors	Coureurs de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie.
2.12.7		Coureurs Juniors. Pass'Cyclisme Open (3 ^a)
1.24.2	2-3-Juniors	Coureurs de 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories.
2.24.2		Coureurs Juniors. Pass'Cyclisme Open (3 ^a)
1.25.1	3-Juniors	Coureurs de 3 ^{ème} catégorie.
2.25.1		Coureurs Juniors Pass'Cyclisme Open (3 ^a) Pass'Cyclisme licenciés dans le club organisateur de l'épreuve (3 ^a)
1.27	Départementale	Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open (3 ^b)
2.27		Acheteurs d'une carte à la journée (4)

(3^a) Les championnats départementaux et championnats régionaux sont ouverts aux Pass'Cyclisme open suivant décision des comités régionaux et départementaux respectivement

(3^b) Les épreuves sont organisées selon des départs séparés pour les 4 niveaux D1 D2 D3 et D4. Au minimum 2 départs séparés en cas d'effectif faible, selon les modalités indiquées au chapitre 1 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

(4) La Carte à la Journée est décrite à l'article 1.1.026 bis. Sur route, elle ne donne accès qu'aux épreuves Départementales (personnes de 17 ans et plus), Gentlemen Cyclo sportive, et aux activités de la licence Jeune. (voir articles 16.0.017, ,16.1.002, 16.2.002 du titre XVI)

Les épreuves du calendrier régional sont interdites aux équipes étrangères, en dehors du cadre des accords frontaliers décrit à l'article 1.2.055.

FEMMES

Nota : les participations en fonction des catégories sportives des Dames licenciées FFC sont décrites à l'article 2.1.015.

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve	Participation
JO Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CDM Championnats du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
WE Wcup Coupe du Monde Dames	Equipes féminines UCI Equipes nationales (5)
WE 1.1 WE Classe 1 WE 2.1	Equipes féminines UCI (7) Equipes nationales (6) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC et étrangers (6)
WE 1.2 WE Classe 2 WE 2.2	Equipes féminines UCI Equipes nationales (6) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC et étrangers (6) Equipes mixtes

(5) l'organisateur d'une Coupe du Monde Dames doit accepter la participation des nations ayant répondu positivement à l'invitation.

(6) ces équipes peuvent accueillir des femmes de 18 ans, moyennant autorisation de la fédération nationale délivrant leur licence

(7) L'organisateur d'une épreuve WE 1 doit inviter :
- les 5 premières fédérations nationales selon le classement par nations au 31/12 de l'année précédant l'épreuve ;
- les 10 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve.

(9) le découpage interrégional est défini à l'article 2.1.006

CALENDRIER FEDERAL

Classe d'épreuve	Participation
1.15 Fédérale Dames 2.15	Equipes féminines UCI (8) Equipes Nationales (8) Equipes étrangères régionales et de club (8) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC

(8) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

CALENDRIER REGIONAL

Classe d'épreuve	Participation
1.34 Régionale Dames 2.34	Equipes féminines UCI Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC

(9) le découpage interrégional est défini à l'article 2.1.006

JUNIORS

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve	Participation
CDM Championnat du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
MJ 1.Ncup Coupe des Nations MJ 2.NCup juniors	Equipes Nationales Equipes mixtes
MJ 1.HC Hommes Juniors MJ 2.HC Hors Classe	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes
MJ 1.1 Hommes Juniors MJ 2.1 Classe 1	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes
WJ 1.1 Dames Juniors WJ 2.1 Classe 1	Equipes nationales Equipes régionales et de club (françaises et étrangères) Equipes mixtes

CALENDRIER FEDERAL

Classe d'épreuve	Participation
1.14 Fédérale Juniors 2.14	Equipes étrangères régionales et de club (10) Pôles Sélections départementales et régionales 2.14 seulement : Sélections bi-départementales Clubs FFC Equipes Mixtes (11)
1.21 Fédérale Juniors Dames 2.21	Equipes étrangères régionales et de club (10) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC Equipes Mixtes (11)

(9) le découpage interrégional est défini à l'article 2.1.006

(10) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

(11) Equipes mixtes juniors, hommes ou dames :

- les coureurs sont issus de deux clubs différents au maximum ;
- ils portent tous un maillot neutre sur lequel pourra figurer les inscriptions des maillots des clubs respectifs ;
- l'équipe mixte ne peut faire appel à des coureurs de clubs déjà engagés.
- l'appellation de l'équipe devra reprendre le nom des deux clubs concernés « Equipe Mixte ClubA / ClubB ».

CALENDRIER REGIONAL

Classe d'épreuve	Participation
1.32 Régionale Juniors 2.32	Licenciés Juniors Pass'Cyclisme Open de 17 et 18 ans (3a) Equipes Mixtes (11)
1.35 Régionale Juniors Dames	Licenciées Juniors Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open de 17 et 18 ans (3a) Equipes Mixtes (11)

(3^a) Les championnats départementaux juniors et championnats régionaux juniors sont ouverts aux Pass'Cyclisme Open suivant décision des comités régionaux et départementaux respectivement

MASTERS

CALENDRIER MONDIAL

Classe d'épreuve	Participation
MM 1.1 Masters Hommes	Equipes nationales Equipes régionales et de club

CALENDRIER FEDERAL

Classe d'épreuve	Participation
1.23 Fédérale Masters	Equipes étrangères régionales et de club (10) Sélections départementales et régionales Clubs FFC

(10) un maximum de 3 équipes étrangères au total maximum

CALENDRIER REGIONAL

Classe d'épreuve	Participation
1.33 Régionale Masters	1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégories Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open

Découpage des Interrégions

2.1.006 Les Interrégions regroupant les comités régionaux de la FFC sont, pour le secteur Route, définis de la manière suivante :

1°) pour les Divisions Nationales 2

Zone 1: Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine, Ile de France, Nord Pas de Calais, Normandie, Picardie

Zone 2 : Bretagne, Orléanais, Pays de la Loire, Poitou-Charentes

Zone 3: Auvergne, Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Côte d'Azur, Corse, Rhône Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence

2°) pour les équipes Interrégion Dames et les épreuves Interrégion Cadets

Zone 1 PARIS NORD : Ile de France, Nord Pas de Calais, Normandie, Picardie

Zone 2 CENTRE OUEST : Bretagne, Orléanais, Pays de la Loire

Zone 3 EST : Alsace, Bourgogne, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Lorraine

Zone 4 SUD OUEST : Auvergne, Aquitaine, Limousin, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes

Zone 5 SUD EST : Côte d'Azur, Corse, Rhône Alpes, Languedoc-Roussillon, Provence

Restriction d'âge

2.1.007 Sauf autorisation préalable du comité directeur de l'UCI pour le calendrier Européen, de la FFC pour le calendrier Fédéral, l'organisateur ne peut limiter la participation à des coureurs d'une catégorie d'âge autres que celles correspondant aux catégories junior et moins de 23 ans.

Calendrier route

2.1.008 Les épreuves des classes Hors Classe, et ME classe 1 peuvent être organisées toute l'année.

Les autres épreuves sur route sont organisées entre le 9^{ème} et le 43^{ème} dimanche de l'année.

Les épreuves dédiées au minimes et cadets sont organisées selon le calendrier défini à l'article 2.1.012.

Des dérogations sont accordées par le comité directeur fédéral pour l'organisation des épreuves sur route du calendrier FFC disputées dans les départements côtiers des régions de la Côte d'Azur, de la Provence, du Languedoc-Roussillon, d'Aquitaine (Côte Basque) et des Pays de la Loire (arrondissement des Sables d'Olonne).

Durant les 2 week-ends précédant l'ouverture de la saison route, les comités régionaux peuvent autoriser l'organisation de courses interclubs d'entraînement, à l'exception des minimes et cadets.

Equipes à intérêts communs

2.1.009 Il ne peut y avoir dans une même épreuve, selon la nature des équipes admises :

- plus d'une équipe de la même équipe UCI ou du même club FFC,
- plus d'une sélection départementale du même département,
- plus d'une sélection régionale de la même région,
- de même pour les sélections nationales, fédérales ou inter-nations.

Une sélection interrégionale «Provence Côte d'Azur» est considérée comme une sélection régionale. Néanmoins, la participation d'une sélection interrégionale PACA exclut la présence supplémentaire d'une sélection régionale des comités régionaux concernés.

Une sélection départementale ou régionale sera composée de 2 clubs minimum, et ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf si ces sélections sont constituées en totalité de coureurs espoirs (sauf épreuves Fédérale Espoirs et MU classe 2).

Une entente Interclubs ne peut faire appel à des coureurs de clubs participant déjà à l'épreuve, sauf s'il s'agit d'une épreuve d'une journée.

Une sélection régionale ou départementale ne peut incorporer de coureur de nationalité non française.

Activité des catégories Jeunes Minimes - Cadets

2.1.012 L'activité des jeunes coureurs est limitée en distance, dates des jours de course et développement, dit braquet. Pour les dames, les limitations peuvent changer suivant les épreuves auxquelles elles participent.

Dames Minimes :

Distance maximum : 40km
Développement maximum : 6,10m

Dames Cadettes (avec Dames Minimes) :

Distance maximum : 40km
Développement maximum : 7,01m

Hommes Minimes (avec Dames Cadettes et Dames Minimes) :

Distance maximum : 40km
Développement maximum : 6,10m

Hommes Cadets (avec Dames Cadettes et Dames de 17 ans et plus) :

Distance maximum : 80 km
Développement maximum : 7,47m

Des épreuves sur route avec un tronçon contre la montre de 3km maximum suivi dans la même journée d'un tronçon en ligne peuvent être organisées pour les cadets hommes. Le kilométrage journalier ne doit pas dépasser la distance maximum autorisée.

Des épreuves sur route avec un classement de type « course aux points » peuvent être organisés pour les cadets et cadettes.

Jours de course autorisés Minimes (Hommes / Dames) :

Samedi – Dimanche - Jours fériés - Mercredi uniquement dans le cadre du sport scolaire

Il est interdit de courir sur route deux jours consécutifs.

Jours de course autorisés Cadets (Hommes / Dames):

Tous les jours de la semaine.

Dispositions valables pour les Minimes et Cadets (Hommes / Dames) :

Calendrier :

Du 11^{ème} Dimanche de l'année au dernier Dimanche de Septembre

Prix :

Les prix et primes en espèces sont interdits dans les épreuves Minimes et Cadets. Les récompenses ne sont pas obligatoires et feront l'objet de deux cas :

- dotation de lots en nature,
- grille de prix versés au Comité Régional de l'organisateur, qui répartira les prix aux clubs des coureurs. Les clubs convertiront les sommes en matériel ou bon d'achat.

L'organisation d'un prix d'équipe est obligatoire pour les Minimes et Cadets Hommes, calculé pour chaque club par l'addition des places :

- des deux meilleurs coureurs pour les Minimes,
- des trois meilleurs coureurs pour les Cadets.

L'organisation d'épreuves internationales pour ces catégories est interdite, de même que la participation à des épreuves hors du territoire français, sauf dans le cadre de Jumelages et échanges culturels avec respect des distances et développements du règlement FFC.

Les licenciés minimes peuvent s'adonner à l'activité des écoles de cyclisme, sous réglementation des comités régionaux, et dans la limite des activités décrites ci-dessus.

Dames Minimes Cadettes :

Les minimes cadettes pourront, dans les comités à très faibles effectifs, prendre le départ des épreuves regroupant l'ensemble des dames. Dans ce cas, elles devront respecter les limites suivantes :

- jours de courses autorisés respectivement des minimes et cadets,
- développement maximum 7,01mètres,
- distance de 40km maximum.

Un classement séparé sera établi pour les minimes et les cadettes.

Activité des coureurs Juniors

2.1.013 Les licenciés Juniors hommes et dames peuvent courir tous les jours de la semaine.

La participation des juniors est réglée par : article 2.1.005.
Les développements maximum sont fixés par : article 2.2.023.
Kilométrage maximum : articles 2.3.002 et 2.6.008

Les limites en kilométrage et développement des juniors sont valables pour les épreuves juniors seuls. Elles ne sont pas valables pour les autres épreuves ouvertes aux juniors.

Les épreuves Juniors seuls n'attribuent pas de points FFC.

En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.003, les épreuves par étapes Juniors du calendrier régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 4 coureurs participent au classement par équipe

Epreuves Masters

2.1.014 Les licenciés Dames et Hommes de 30 ans et plus, du secteur Compétition ou Cyclisme Pour Tous (Pass'Cyclisme et Pass'Cyclisme Open), excepté les coureurs Élite Professionnel, peuvent participer à des épreuves et Championnats Masters.

Les règles détaillées concernant les Masters sont indiquées au chapitre 5 du titre XVI Cyclisme Pour Tous.

Participation des Dames

2.1.015 Les compétitrices des équipes féminines UCI devront porter toute l'année et dans toutes les épreuves le maillot de leur équipe sauf dans le cadre des sélections régionale, interrégionale ou nationale.

Les compétitrices appartenant à une Equipe Féminine UCI participent au Championnat de France avec le maillot de leur équipe respective.

Elles peuvent incorporer une sélection régionale, nationale ou interrégionale (découpage défini à l'article 2.1.006). Les règles concernant les équipes à intérêts communs de l'article 2.1.009 (3^{ème} paragraphe) sont applicables pour les dames.

Les compétitrices peuvent participer aux épreuves Dames en fonction de leur catégorie, de la manière suivante :

		Epreuve Dames		
		UCI WE 1&2 W Cup	Fédérale Dames	Régionale Dames
Catégorie de la cycliste	Elite Professionnelle	oui	oui	oui
	1 ^{ère} catégorie	oui	oui	oui
	2 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui
	3 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui
	Juniors	non	oui	oui
	Pass'Cyclisme Open	non	non	oui
	Pass'Cyclisme	non	non	oui

Les dames licenciées Pass'Cyclisme ou Pass'Cyclisme Open peuvent accéder aux épreuves Dames du calendrier régional.

Les compétitrices de 17 ans et plus peuvent participer aux épreuves d'une journée hommes, sauf restriction du comité régional de l'épreuve, dans le respect du kilométrage maximum autorisé et suivant les règles ci-dessous :

		Epreuve Hommes				
		Cadets	Départementale	3-Juniors Juniors	2-3- Juniors	1-2-3- Juniors
Catégorie de la cycliste	Elite Profess.	non	non	oui	oui	oui
	1 ^{ère} catégorie	non	non	oui	oui	oui
	2 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui	oui	non
	3 ^{ème} catégorie	oui	oui	oui	oui	non
	Juniors	oui	oui	oui	oui	non
	Pass'Cyclisme Open	oui	oui	oui	oui	non
	Pass'Cyclisme	oui	oui	non	non	non

En cas de participation à une épreuve hommes cadets ou hommes juniors seuls, les coureurs femmes respecteront la limitation du développement attaché à la classe d'âge de l'épreuve.

Dans les épreuves qui leur sont réservées, le développement maximum des dames juniors est de 7,93 mètres.

Les épreuves du calendrier international sont ouvertes aux concurrentes de 19 ans et plus. Une concurrente de 18 ans peut participer aux épreuves WE de classe 1 et 2 (excluse la WE Wcup), avec l'autorisation de la fédération lui délivrant la licence, et en dehors d'une équipe mixte ou d'une Equipe Féminine UCI.

En complément des dispositions liées à la définition des « participation individuelle » ou « participation par équipes » de l'article 2.2.003, les épreuves par étapes Dames du calendrier Fédéral et Régional peuvent enregistrer des participations individuelles, sauf mention contraire du règlement particulier de l'épreuve. Seules les équipes constituées d'un minimum de 3 coureurs participent au classement par équipe.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

§ 1 Participation

- 2.2.001 A une épreuve ne peuvent participer en même temps des coureurs appartenant à des équipes ayant en commun le responsable financier ou un partenaire principal, sauf s'il s'agit d'une épreuve à participation individuelle.
- 2.2.002 Le nombre de coureurs participant à une épreuve sur route est limité à 200 partants quel que soit le niveau de l'épreuve
- 2.2.003 Pour les épreuves dont la participation est définie par équipes, le nombre de coureurs titulaires par équipe est fixé à 4 minimum et 10 maximum.

L'organisateur doit indiquer dans le programme - guide technique et dans le bulletin d'engagement le nombre de coureurs composant chaque équipe. Ce nombre doit être égal pour toutes les équipes. Il ne sera pas tenu compte des coureurs inscrits en trop.

Dans les épreuves Dames UCI de classe 1, le nombre de coureurs par équipe est de 6. Toutefois, moyennant l'accord préalable de l'UCI, l'organisateur peut fixer le nombre de coureurs par équipe à 8.

Une équipe ne présentant pas le nombre minimum de coureurs partants selon les formules ci-dessous se verra refuser le départ.

si le nombre maximum de coureurs par équipe est fixé à :	une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de :
4, 5 ou 6 coureurs	4 coureurs
7 ou 8 coureurs	5 coureurs
9 ou 10 coureurs	6 coureurs

Les épreuves dont la participation est dite « par équipes » sont :

- toutes les épreuves par étapes
- les épreuves du calendrier mondial et européen
- les autres épreuves uniquement si l'organisateur l'a préalablement spécifié dans le règlement particulier de l'épreuve

En cas de participation individuelle, le nombre de coureurs par structure est limité à 12, une tolérance est admise sous réserve qu'elle ne conduise pas l'organisateur à évincer de l'épreuve d'autres structures ayant sollicité leur engagement.

- 2.2.004 En cas de participation par équipe, les équipes peuvent inscrire des remplaçants pour les coureurs titulaires sans que leur nombre ne puisse dépasser la moitié du nombre des coureurs titulaires. Seuls les remplaçants inscrits pourront remplacer les coureurs titulaires.
- 2.2.005 Pour les épreuves du calendrier mondial ou européen, au plus tard 72 heures avant le départ de l'épreuve les équipes doivent confirmer par écrit à l'organisateur les noms des titulaires et de deux remplaçants. Seuls les coureurs annoncés dans cette confirmation pourront prendre le départ.

2.2.006 Si le nombre des coureurs engagés dans une épreuve par équipes dépasse le nombre des participants admis à l'épreuve, le nombre de participants par équipe sera réduit à un nombre qui sera égal pour toutes les équipes.

Dans les autres épreuves la priorité sera donnée suivant l'ordre de réception, par l'organisateur, des bulletins d'engagement. L'organisateur doit communiquer la réduction opérée à toutes les équipes, respectivement les engagés non retenus, dans les plus brefs délais.

2.2.007 Si trois jours avant l'épreuve le nombre de participants inscrits est inférieur à 100 coureurs, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 10 au maximum.

Epreuves Cyclosporatives du Cyclisme pour Tous

2.2.008 Les coureurs appartenant à un UCI ProTeam ou à une Equipe Continentale Professionnelle UCI ne peuvent participer à des épreuves Cyclosporatives du Cyclisme Pour Tous, sauf dérogation donnée par le Conseil de l'UCI ProTour. Ils peuvent toutefois, sans obtention de dérogation, une fois par an prendre part à une épreuve Cyclosporative portant leur nom.

Les coureurs appartenant à une Equipe Continentale UCI peuvent participer au maximum 3 fois par an à une épreuve Cyclosporative.

Le nombre de participants appartenant à une équipe enregistrée auprès de l'UCI étant limité à trois, tout coureur doit s'assurer auprès de l'organisateur du fait que ce nombre ne soit pas dépassé.

Indemnités de participation

2.2.009 Le montant de l'intervention de l'organisateur dans les frais de voyage et de pension des équipes ou coureurs participant à une épreuve sur route inscrite au calendrier international est négocié de gré à gré entre les parties, sauf les cas suivants :

1. Epreuves de l'UCI ProTour: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le Conseil de l'UCI ProTour. Ce montant sera augmenté de 1550 FS pour les épreuves d'un jour si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.
2. Epreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1: l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur UCI.
3. Epreuves de la Coupe du Monde Femmes: l'organisateur doit payer soit une indemnité de participation dont le montant minimum est fixé par le comité directeur, soit les frais de pension de l'équipe complète pendant 2 jours.
Pour une équipe participant à une manche hors du continent où elle est enregistrée, l'organisateur doit payer une indemnité de participation dont le montant est fixé par le comité directeur plus les frais de pension de l'équipe complète pendant 2 jours.

Pensions

2.2.010 Dans les épreuves par étapes du calendrier international, les organisateurs doivent assumer les frais de pension des équipes de la veille du départ jusqu'au dernier jour; le personnel auxiliaire sera pris en charge sans dépasser un nombre égal au nombre de coureurs par équipe prévu dans le règlement particulier de l'épreuve.

Les organisateurs des épreuves de l'UCI ProTour et des épreuves de l'UCI Europe Tour des classes HC et 1 doivent assumer une nuit d'hôtel supplémentaire si une équipe ne peut plus rentrer le jour même à cause de l'heure d'arrivée de l'épreuve.

Les équipes participant à une épreuve de l'UCI ProTour, doivent, la veille du départ, loger obligatoirement dans un hôtel du lieu du départ.

2.2.010 bis Sans préjudice des sanctions disciplinaires prévues par le règlement, un licencié ou une équipe peut être exclu/e d'une course du calendrier UCI s'il/elle porte gravement atteinte à l'image du cyclisme ou de l'épreuve. Cette exclusion peut intervenir avant ou pendant la course.

L'exclusion est prononcée par décision conjointe du président du collège des commissaires et de l'organisateur.

En cas de désaccord entre le président du collège des commissaires et l'organisateur, la décision sera prise par le président du Conseil de l'UCI ProTour quand il s'agit d'une épreuve de l'UCI ProTour et par le président de la commission route UCI dans les autres cas, ou par les remplaçants qu'il auront désignés.

Le licencié ou l'équipe doit être entendu/e.

Si la décision est prise par le président du Conseil de l'UCI ProTour ou par le président de la commission route, celui-ci peut décider sur le seul rapport du président du collège des commissaires.

Sauf disposition contraire dans le présent règlement, les résultats et les primes et prix obtenus avant les faits qui fondent l'exclusion, restent acquis.

§ 2 Organisation

Programme - guide technique de l'épreuve

2.2.011 L'organisateur d'une épreuve inscrite au calendrier international ou fédéral doit établir un programme - guide technique pour chaque édition de son épreuve.

Ce document regroupant l'ensemble des détails d'organisation doit être envoyé à la FFC et à l'UCI pour les épreuves de ce calendrier, via le comité régional, au moins 30 jours avant le début de l'épreuve.

2.2.012 Le programme - guide technique doit reprendre les détails d'organisation, dont au moins :

- le règlement particulier de l'épreuve, qui comprendra les points suivants, en fonction du type d'épreuve :
 - la mention que l'épreuve sera disputée sous les règlements UCI et FFC
 - la spécification que le barème des pénalités UCI pour le calendrier international, ou le barème FFC pour les autres épreuves sera le seul applicable
 - la mention que la réglementation antidopage de la loi française, outre le règlement UCI sera appliquée
 - la classe de l'épreuve et le barème de points UCI applicable
 - les catégories de participants
 - le nombre de coureurs par équipe (maximum et minimum)
 - les heures d'ouverture de la permanence
 - le lieu et l'heure de la confirmation des partants et de la distribution des dossards
 - le lieu et l'heure de la réunion des directeurs sportifs
 - le lieu exact de la permanence, du local du contrôle antidopage
 - la fréquence utilisée pour radio tour
 - les classements annexes en indiquant toutes les informations nécessaires (points, mode de départage des ex æquo etc.)
 - les prix attribués à tous les classements
 - les bonifications éventuelles
 - les délais d'arrivée
 - les étapes avec arrivée au sommet pour l'application de l'article 2.6.027
 - les modalités du protocole
 - le mode de report des temps réalisés lors des étapes contre la montre par équipes
 - s'il y a lieu, la présence du dépannage par moto
 - s'il y a lieu, la présence d'un ravitaillement lors des épreuves ou étapes contre la montre et ses modalités
 - le critère pour l'ordre de départ d'une épreuve contre la montre ou d'un prologue; le critère déterminera l'ordre des équipes; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs
- une description du parcours de l'épreuve ou des étapes avec profil, distances, ravitaillements et, le cas échéant, circuit
- les obstacles du parcours (tunnel, passage à niveau, points dangereux)
- l'itinéraire détaillé et l'horaire prévu correspondant
- les sprints intermédiaires, les prix de la montagne et les prix spéciaux
- le plan et le profil des trois derniers kilomètres
- le lieu exact des départs et arrivées
- la liste des hôpitaux contactés par l'organisateur pour accueillir les blessés éventuels
- la composition du collège des commissaires
- les nom, adresse et numéro de téléphone du directeur de l'organisation et l'identité des officiels.

Résultats

- 2.2.013 L'organisateur d'une épreuve du calendrier UCI ou FFC doit mettre à la disposition des commissaires l'équipement nécessaire à la transmission électronique à l'UCI et à la FFC des résultats de l'épreuve ou de l'étape, conjointement avec la liste des coureurs ayant pris le départ.
- 2.2.014 La FFC communiquera à l'UCI, dans les plus brefs délais, toute modification des résultats d'une épreuve internationale, communiqués par l'organisateur.

Sécurité

- 2.2.015 L'organisateur doit mettre en place un service de sécurité adéquat et organiser une collaboration efficace avec les services d'ordre public
- Les dispositifs adéquats sont détaillés par le « Règlement Type des Epreuves Cyclistes des Epreuves sur Route », ce document énumérant les décrets applicables à ces épreuves.
- 2.2.016 Sans préjudice des dispositions légales et administratives applicables et du devoir de prudence de chacun, l'organisateur doit veiller à éviter dans le parcours des endroits ou des situations présentant un risque particulier pour la sécurité des coureurs, des suiveurs et du public.
- 2.2.017 Pour les épreuves du calendrier international, une zone d'au moins 300 mètres avant et 100 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible exclusivement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, directeurs sportifs et personnes de presse accréditées.
- 2.2.018 En aucun cas, l'UCI ou la FFC ne pourra être tenue responsable des défauts dans le parcours ni des accidents qui se produiraient.

Soins médicaux

- 2.2.019 Les soins médicaux en course seront assurés exclusivement par le ou les médecins désignés par l'organisateur, et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte du contrôle de départ et jusqu'au moment où ils quittent celle de l'arrivée.
- Les dispositifs médicaux adéquats sont détaillés par le « Règlement Type des Epreuves Cyclistes des Epreuves sur Route ».
- 2.2.020 Dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols et côtes, le médecin devra obligatoirement officier à l'arrêt. Le médecin est responsable de sa voiture et de ses occupants et ne tolérera aucune aide quelconque tendant à faciliter le maintien ou le retour au peloton du coureur recevant des soins (accrochage, sillage, etc.).

Radio Tour

- 2.2.021 L'organisateur d'une épreuve inscrite au calendrier international ou fédéral assurera un service d'information «Radio Tour» à partir de la voiture du président du collège des commissaires, si possible à l'aide d'une moto info et d'un speaker indépendant du jury des commissaires. Il doit exiger que tous les véhicules soient équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence «Radio Tour».

Une fréquence indépendante doit être attribuée et réservée au jury des commissaires, en plus de Radio Tour.

Arrivée

- 2.2.022 Lors des épreuves du calendrier mondial ou européen, l'organisateur doit prévoir dans l'enceinte de l'arrivée des emplacements pour trois véhicules par équipe, pour l'accueil des coureurs après l'arrivée.

§ 3 Déroulement de l'épreuve

Développement

- 2.2.023 Le développement utilisé pour les catégories Minimes Cadets et Juniors, hommes et femmes est limité comme suit dans les épreuves réservées à leur classe d'âge:

Minimes et Cadets, Hommes et Dames : selon l'article 2.1.012
Juniors, Hommes et Dames : 7,93 mètres

Le jury des commissaires doit s'assurer de cette restriction, en contrôlant soit la totalité, soit un échantillon des participants, avant l'épreuve. A l'arrivée de l'épreuve, les bicyclettes des 3 premiers de l'épreuve seront à nouveau contrôlées.

www.ffc.fr

Communication en course

- 2.2.024 Dans les épreuves suivantes, l'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite :
- épreuves de jeunes (minimes à juniors, hommes et femmes)
 - épreuves Moins de 23 ans (calendrier UCI, FFC, régional, à l'exclusion des épreuves ou étapes CLM du calendrier fédéral, y compris le championnat de France CLM, où les radios sont autorisées).
 - épreuves du calendrier régional (championnats inclus)

Comportement des coureurs

- 2.2.025 Il est interdit aux coureurs de se débarrasser sans précaution d'aliments, de musettes, de bidons, de vêtements etc. en quelque lieu que ce soit.

Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée même, mais doit se rapprocher des bas-côtés et y déposer l'objet en toute sécurité.

Le port et l'usage de récipients en verre sont interdits.

Dossards et Plaques de cadre

- 2.2.026 L'identification des coureurs doit être fournie gratuitement aux compétiteurs, selon les modalités décrites à l'article 10.3.073.

Collège des commissaires

- 2.2.028 La composition et les rôles du collège des commissaires sont fixés à l'article 1.2.116.

Incidents de course

- 2.2.029 En cas d'accident ou d'incident risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le directeur de l'organisation, après accord du collège des commissaires, peut à tout instant décider, après en avoir informé les chronométreurs, soit :
- de modifier le parcours,
 - de déterminer une neutralisation temporaire de la course ou de l'étape,
 - de considérer une étape comme non disputée,
 - d'annuler une partie de l'étape ainsi que tous les résultats des classements intermédiaires éventuels et de donner un nouveau départ à proximité du lieu de l'incident,
 - de conserver les résultats acquis ou
 - de redonner un nouveau départ en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident.

Sauf sur ordre d'un représentant du pouvoir public, les coureurs ne peuvent s'écarter du parcours officiel de l'épreuve et ils ne pourront se prévaloir d'aucune erreur à ce sujet, ni d'un autre motif comme par exemple: indication erronée de la part des personnes, flèches inexistantes ou mal placées.

Par contre en cas de déviation involontaire impliquant un avantage, le coureur sera sanctionné selon l'article 12.2.003 R23, sans préjudice des autres sanctions prévues.

Abandon

- 2.2.030 Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un commissaire ou au véhicule balai. Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée.

Véhicules

- 2.2.031 Tout véhicule ayant accès au parcours de l'épreuve doit être pourvu d'un signe distinctif. Leurs pilotes sont obligatoirement licenciés à une Fédération relevant de l'UCI.

2.2.032 Sauf lors des épreuves contre la montre, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maximum de 1,60 m.

Dans les épreuves du calendrier fédéral et régional, si une équipe a l'impossibilité de respecter cette mesure, une tolérance peut être accordée par le Jury des Commissaires, afin de le faire circuler à la dernière place de la file des Directeurs sportifs.

2.2.033 Les véhicules doivent circuler sur le côté droit de la route. Ils peuvent exceptionnellement circuler à gauche pour dépasser d'autres véhicules ou des coureurs, mais cette file est destinée en priorité à la circulation des motos.

2.2.034 L'organisateur doit mettre à la disposition de chacun des commissaires un véhicule muni d'un poste émetteur-récepteur. Dans les épreuves du calendrier international, ces véhicules doivent également être équipés de toits ouvrants.

2.2.034 bis Lors des épreuves UCI ProTour, l'organisateur doit organiser un briefing auquel doivent assister toutes les personnes qui suivront la course à moto, un représentant de la télévision et le collègue des commissaires.

Ce briefing doit être organisé la veille de la course après la réunion des directeurs sportifs ou le matin de l'épreuve.

Suiveurs

2.2.035 Tous les **suiveurs** dans la course, **sauf les journalistes accrédités** et les invités d'honneur, doivent être porteur d'une licence.

Un licencié suspendu par une commission de discipline ne peut suivre une épreuve à bord d'un véhicule.

Il est **interdit** de circuler en surcharge, les **passagers** doivent se tenir à l'intérieur du véhicule.

2.2.036 Il est interdit à tous les **suiveurs** de jeter quelque objet que ce soit le long du parcours.

Toute aspersion à partir d'un véhicule est interdite.

Réclamations et appels

2.2.037 Épreuves du calendrier Mondial ou Européen :

- les réclamations écrites pour faits de course ne sont pas admises
- les décisions du collège des commissaires, en matière de faits de course, sont sans recours, sauf s'il est prononcé une amende dépassant 200FS. Dans ce cas, les licenciés peuvent formuler un appel auprès de l'instance compétente de la fédération nationale.
- des réclamations ayant trait aux classements devront être formulées au plus tard 30 minutes après la communication officielle des résultats

Épreuves du calendrier fédéral et régional :

- le droit de réclamation n'appartient qu'aux licenciés
- l'auteur d'une réclamation doit toujours prouver le bien-fondé de sa réclamation, et la personne contre laquelle cette réclamation est formulée, doit être invitée à présenter sa défense.
- Un coureur s'estimant injustement pénalisé par les commissaires de course, peut formuler un appel auprès de l'organisme régional ou fédéral compétent.
- Pour être recevables, ces appels doivent être formulés dans les 10 jours suivant la publication officielle de la décision (voir règlement intérieur).

§ 4 Cahier des charges presse

Définition

2.2.038 Le cahier des charges concerne toute personne de la presse écrite, parlée, audiovisuelle et photos, agissant en voiture ou à moto.

Les présentes dispositions sont obligatoires pour les épreuves du calendrier international. Celles concernant les prises de vues photos ou TV sont valables pour toutes les épreuves.

En ce qui concerne les épreuves du calendrier fédéral ou régional, les représentants de la presse respecteront les consignes formulées par l'organisateur ou le Jury des commissaires qui veilleront à faciliter leur travail sans que la presse n'influence le résultat de l'épreuve ou ne gêne le travail du jury et des directeurs sportifs.

Accréditation

2.2.039 L'organisateur est tenu d'accréditer les représentants de la presse qui en font la demande, sauf si ceux-ci font l'objet d'une remarque appuyée de la part d'un organe disciplinaire, suite à des transgressions répétées du présent cahier des charges.

2.2.040 Les personnes régulièrement accréditées par leur organe de presse doivent disposer d'une carte reconnue par :

- L'Association de presse nationale
- Association Internationale de la Presse Sportive
- Association Internationale des Journalistes du Cyclisme

2.2.042 L'organisateur remet à la personne accréditée un macaron de couleur verte sur lequel le nom de l'épreuve et la date de celle-ci sont mentionnés.

Informations avant la course

- 2.2.043 Les organisateurs doivent transmettre aux différents organismes de presse un maximum de renseignements concernant leur épreuve dans les jours précédant celle-ci: itinéraire, liste des inscrits, opérations de départ, etc. Ils sont tenus, en particulier, de mettre à la disposition des personnes accréditées la liste des engagés (à la permanence via fax et/ou courrier électronique) le vendredi à midi au plus tard pour une épreuve se déroulant le week-end, la veille à midi pour une épreuve se déroulant en semaine.

Informations pendant la course

- 2.2.044 Les personnes accréditées doivent recevoir les informations et les directives concernant le déroulement de l'épreuve de l'endroit où les directeurs de course les ont placées via le canal Radio Tour.
- 2.2.045 Si la direction de la course, pour des raisons de sécurité, a envoyé les véhicules de presse sur une route parallèle ou plusieurs km à l'avant, les personnes accréditées doivent être tenues au courant du déroulement de la course.

Caravane de presse

- 2.2.047 Chaque organe de presse ne peut engager qu'une seule voiture et qu'une moto à l'échelon de la course, sauf accord préalable de l'organisateur.
- 2.2.048 Ces véhicules doivent être pourvus d'une plaque accréditive à l'avant et à l'arrière, ceci les autorisant à évoluer à l'échelon course.

Tous ces véhicules doivent être obligatoirement équipés d'un récepteur leur permettant de recevoir en permanence Radio Tour.

- 2.2.050 Les organisateurs exigeront que les véhicules de presse soient pilotés par des chauffeurs d'expérience, connaissant les épreuves cyclistes et la manière d'y manœuvrer. Ces chauffeurs peuvent être des journalistes ou des techniciens. Chaque organe de presse est responsable des qualités de pilote du chauffeur et du motard qu'il désigne.

§ 5 Circulation en course

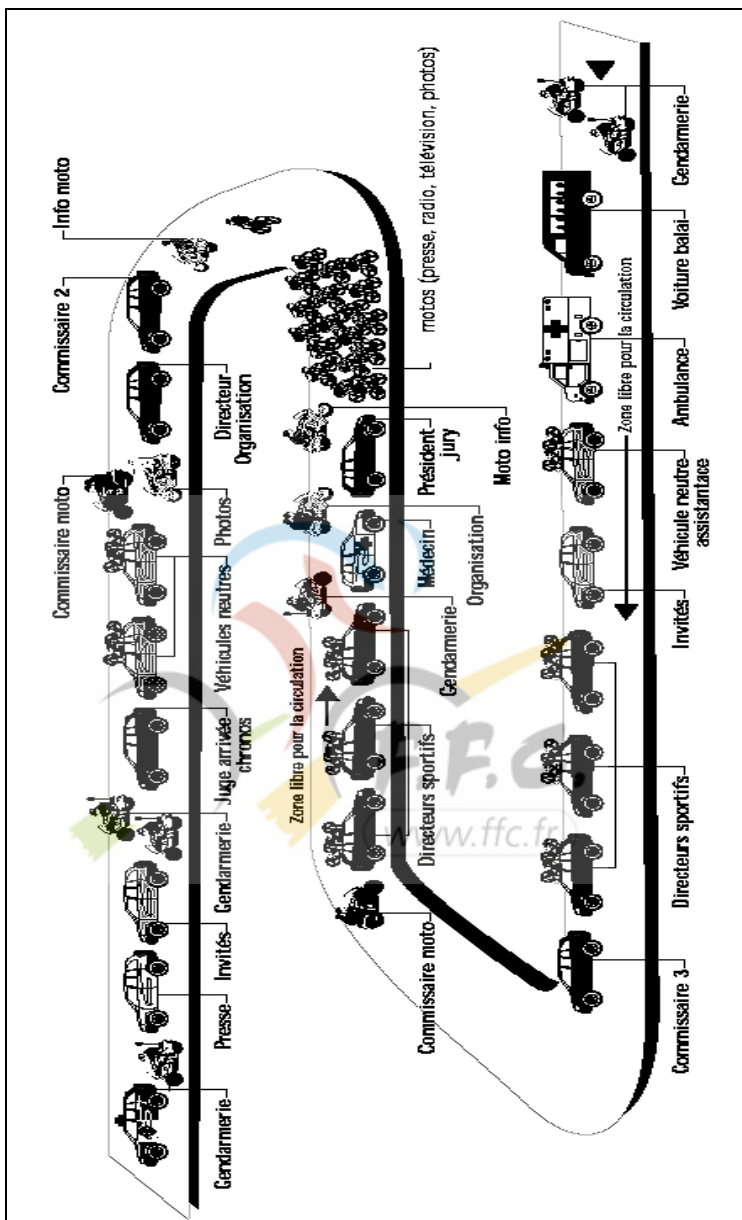
- 2.2.051 Les chauffeurs et pilotes sont responsables de leur véhicule et doivent se conformer immédiatement aux ordres et consignes des commissaires et de l'organisateur.
- 2.2.052 A l'arrivée des coureurs, dans le dernier km, aucun véhicule de presse, quel qu'il soit, ne pourra rester dans la course, sauf exception définie au début de la course.
- 2.2.053 En cas de non-respect des ordres ou consignes évoqués ci-dessus, le conducteur du véhicule ou les passagers de la moto se verront retirer les plaques accréditives pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits. Cette sanction qui sera prise par un membre du collège des commissaires en accord avec le directeur de l'épreuve ou l'un de ses délégués, devra être appliquée sur-le-champ.

- 2.2.054 Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve de l'UCI ProTour, la sanction sera applicable lors de la ou des prochaine(s) épreuve(s) de l'UCI ProTour. Si les plaques accréditatives sont retirées lors d'une épreuve par étapes, le véhicule ou la moto ne pourront circuler à l'échelon course pour une ou plusieurs des étapes suivantes.
- 2.2.055 Si les personnes de la presse laissent s'accrocher des coureurs à leur véhicule, elles sont mises hors course et suspendues pour une durée déterminée en fonction de la gravité des faits.

Voitures

- 2.2.056 La caravane de presse, située à l'avant de la course, ne peut accueillir de voitures publicitaires ou de voitures d'équipes.
- 2.2.057 Au sein de la caravane de presse, les voitures de presse doivent avoir la priorité sur celles des éventuels invités de l'organisateur.





2.2.058

En course, les voitures de presse doivent suivre les directives qui leur sont imposées par les commissaires et l'organisateur. Ils ne peuvent en aucun cas franchir un barrage (drapeau rouge), si ce n'est après en avoir reçu l'autorisation.

- 2.2.059 Il est interdit de photographier ou de filmer à partir d'une voiture de presse en mouvement, les prises de vues ne sont autorisées qu'à pied ou à partir de motos.
- 2.2.060 Les voitures de presse doivent respecter le code de la route en vigueur. Elles ne peuvent se mettre sur deux files que dans le but de dégager plus rapidement après en avoir reçu l'autorisation ou la demande du Président du collège des commissaires.

Motos des photographes

- 2.2.061 A l'avant de la course, les pilotes doivent circuler devant la voiture du commissaire à l'avant, formant ainsi un sas mobile.
- 2.2.062 Pour prendre les photos, les pilotes se laissent glisser à tour de rôle, vers la tête de la course; le photographe prend sa photo et immédiatement, le pilote rejoint le sas.
- 2.2.063 Aucune moto ne peut rester entre la tête du peloton et la voiture du commissaire à l'avant.
- Dans le cas exceptionnel où la moto serait par surprise, trop près des coureurs, elle doit se laisser dépasser. Elle ne remontera que lorsqu'un commissaire l'y autorisera.
- 2.2.064 A l'arrière de la course, les pilotes circuleront en file indienne à partir de la voiture du Président du collège des commissaires, s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.065 En montagne et dans les ascensions, les pilotes doivent veiller à ne pas gêner les coureurs, ni les véhicules officiels et, en principe, les photographes opéreront à l'arrêt.
- 2.2.066 A l'arrivée, les photographes porteurs de signes distinctifs (chasubles) prendront place de part et d'autre de la chaussée, selon le plan à l'article 2.2.086.

Motos des reporters radio et télévision

- 2.2.067 A l'avant, ces motos doivent se tenir devant le sas des photographes et ne doivent jamais s'intercaler entre la voiture du commissaire et les coureurs.
- Elles ne peuvent s'intercaler entre deux groupes de coureurs que sur autorisation du commissaire.
- 2.2.068 A l'arrière elles circuleront à partir de la hauteur des voitures des directeurs sportifs, en file indienne en s'obligeant à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.069 L'interview des coureurs en course est interdite. Celle des directeurs sportifs est tolérée à l'exception des 10 derniers kilomètres et à condition qu'elle soit réalisée à partir d'une moto.

Motos des cameramen télévision

- 2.2.070 Il est admis 3 motos-caméras et une moto son. La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.
- 2.2.071 Les pilotes s'obligeront à faciliter la circulation des véhicules appelés au peloton ou souhaitant doubler les coureurs.
- 2.2.072 Les cameramen filmeront de profil ou 3/4 arrière. Ils ne peuvent doubler le peloton en filmant que si la largeur de la route le permet.
- En montagne et dans les ascensions, les prises de vue s'effectueront de l'arrière.
- 2.2.073 Il est interdit aux motos d'évoluer à proximité des coureurs lorsque leurs passagers n'effectuent pas de prise d'image et/ou de son.
- 2.2.074 Il est interdit de filmer à partir d'une moto dans les cinq cents derniers mètres.

Arrivée

- 2.2.075 Les organisateurs doivent prévoir, au-delà de la ligne d'arrivée, une zone suffisamment vaste pour permettre aux personnes de presse accréditées de travailler.

Cette zone ne peut être accessible qu'aux responsables de l'organisation, aux coureurs, assistants paramédicaux, directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

Les organisateurs s'engagent à mettre le service d'ordre local au courant de ces dispositions.

Salle de presse

- 2.2.076 La salle de presse doit se situer le plus près possible de la ligne d'arrivée. En cas d'éloignement, elle doit être accessible via une route interdite à la circulation publique et correctement fléchée.
- 2.2.077 Les organisateurs doivent aménager pour les personnes de presse accréditées un lieu de travail suffisamment vaste et bien équipé (tables, chaises, prises électriques, téléphones, etc.).
- 2.2.078 La salle de presse ne doit être accessible qu'aux personnes de presse accréditées et aux responsables de l'organisation.
- 2.2.079 La salle de presse doit être ouverte au moins deux heures avant l'arrivée (pour les épreuves de l'UCI ProTour et de la Coupe du Monde Femmes une heure au plus tard après le départ) et être équipée en postes de télévision.

Elle ne peut être fermée que lorsque toutes les personnes de presse ont terminé leur travail.

Télécommunications

- 2.2.080 Les organisateurs sont tenus de mettre à la disposition des personnes de presse les moyens de transmission nécessaires (téléphone, Internet, fax). La presse doit faire connaître ses besoins au moyen du formulaire d'accréditation.

Conférence

- 2.2.081 Les trois premiers coureurs classés sont tenus de se présenter en compagnie des organisateurs dans la salle de presse, soit dans un lieu défini et réservé aux personnes de presse, si celle-ci est trop éloignée.

- 2.2.082 A l'issue de la cérémonie protocolaire des épreuves de l'UCI ProTour et de la Coupe du Monde Femmes, le leader du classement général individuel et le vainqueur de l'épreuve se rendront à la salle de presse pour une durée maximum de 20 minutes accompagnés par un commissaire international titulaire qui les conduira ensuite le cas échéant au local du contrôle antidopage.

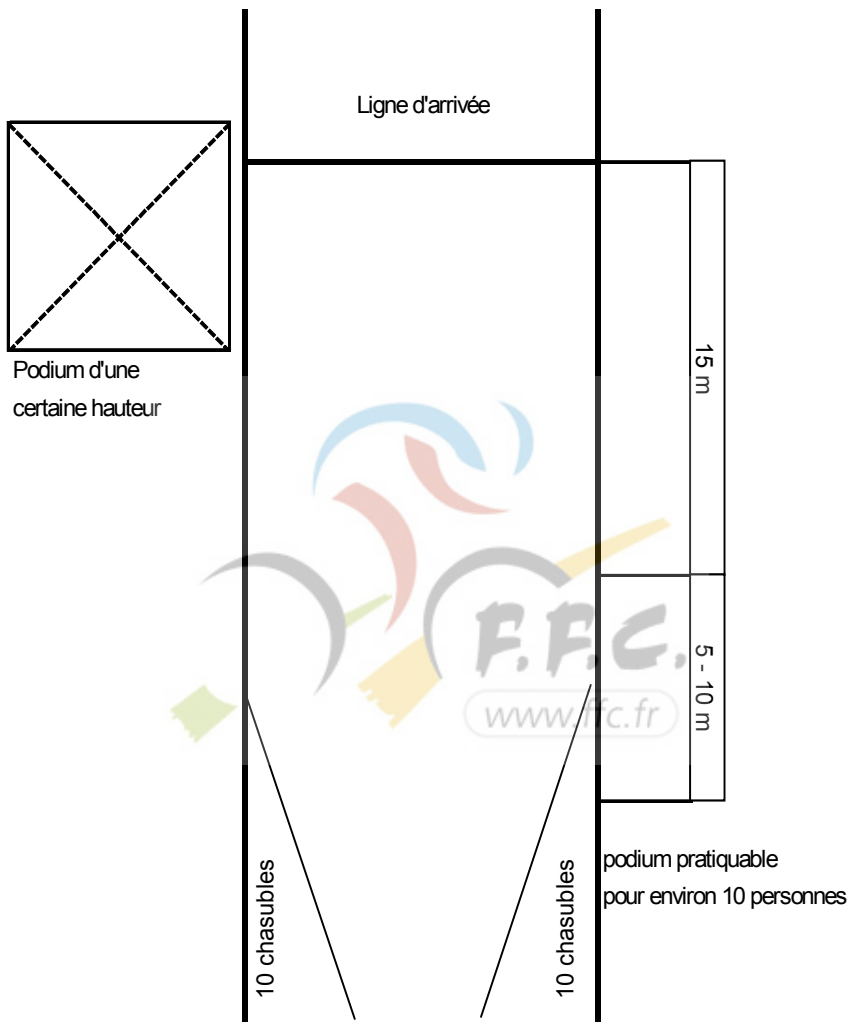
Les organisateurs d'épreuves de la catégorie hommes élite faisant partie du calendrier continental, peuvent également imposer cette obligation pour leur épreuve à condition de le spécifier dans le règlement particulier de l'épreuve.

Liste des partants et résultats

- 2.2.083 La liste des partants et les résultats complets établis selon le modèle UCI aux articles 2.2.087 et 2.2.088 doivent être remis à la presse dans le délai le plus bref.

Emplacement des photographes de presse

2.2.086



CHAPITRE 3 ÉPREUVES SUR ROUTE D'UNE JOURNÉE

Formule

2.3.001 Les épreuves d'une journée se disputent par équipes pour les épreuves du calendrier international, individuellement pour les épreuves du calendrier fédéral ou régional, sauf si l'organisateur l'a préalablement mentionné dans son guide technique.

Aucun maillot distinctif ne peut être porté lors des épreuves d'une journée, à l'exception de :

- maillots de leader des Challenges ou Coupes officiels UCI
- maillots de leader des Challenges ou Coupes officiels FFC
- maillots de leader des Challenges ou Coupes organisés par les comités départementaux FFC ou comités régionaux FFC, à condition que le règlement de ces Challenges ou Coupes soient adoptés par le comités directeurs concernés

Il est interdit de détourner plusieurs épreuves d'une journée en attribuant un classement général aux points et par temps calculés sur ces épreuves. Les organisateurs ont cependant la possibilité d'utiliser le cadre des épreuves associées (voir article 2.9.003).

Une épreuve d'une journée peut être organisée en deux tronçons, ceci entrant dans le cadre de la réglementation des courses par étapes. (Chapitre 6)

Distances

2.3.002 La distance maximum des épreuves sur route d'une journée est fixée comme suit :

Epreuve d'une journée (2)	Code	km Max
Epreuve hors classe	ME 1 HC	200 (1)
Epreuve classe 1	ME 1.1	201 (1)
Epreuve classe 2	ME 1.2	200
Epreuve classe 2 Moins de 23 ans	MU 1.2	180
Dames Coupe du Monde	WE Wcup	140
Dames Epreuve classe 1	WE 1.1	140
Dames Epreuve classe 2	WE 1.2	140
Juniors Epreuve hors classe	MJ 1 HC	140
Juniors Epreuve classe 1	MJ 1.1	140
Dames Juniors Epreuve classe 1	WJ 1.1	80
Masters Epreuve classe 1	MM 1.1	120
Elite Nationale	1.12.1	180
Epreuve nationale en circuit fermé	1.40	180
Fédérale Espoirs	1.13	160

Epreuve d'une journée	Code	km Max
Fédérale Juniors Hommes	1.14	130
Fédérales Dames	1.15	120
Fédérale Juniors Dames	1.21	80
1-2-3-Juniors	1.12.4 à 1.12.7	140
2-3-Juniors	1.24.0 à 1.24.2	130
3-Juniors	1.25.0 & 1.25.1	130
Régionale Juniors	1.32	130
Départementale	1.27	80
Régionale Espoirs 19/22 ans	1.28	150
Régionale Dames	1.34	120
Régionale Dames Juniors	1.35	80
Minimes	1.30	40
Cadets	1.31	80
Dames Minimes/Cadettes	1.36	40
Dames Minimes	1.37	40

(1) Sauf autorisation préalable du Comité Directeur UCI

(2) Les distances des épreuves de l'UCI ProTour sont fixées par le conseil de l'UCI ProTour, celles du calendrier historique par le comité directeur de l'UCI.

Parcours

2.3.004 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit signaler par des panneaux fixes :

- le km zéro (le départ réel)
- le km 50 du départ
- les derniers 25, 20, 10, 5, 4, 3 et 2 km
- le dernier km par la flamme rouge

Dans toutes les épreuves se déroulant ou se terminant en circuit, seuls les derniers 3, 2 et 1 km ainsi que les tours restant à parcourir devront être affichés.

Il doit également signaler les distances suivantes par rapport à l'arrivée :

- 500 m, 300 m, 200 m, 150 m, 100 m, 50 m.

2.3.005 Le dernier km est signalé par la flamme rouge pour les épreuves du calendrier fédéral ou international. Pour toutes les épreuves, en dehors de celle d'arrivée aucune banderole ne peut être suspendue dans le dernier km.

2.3.006 L'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit prévoir avant la ligne d'arrivée une déviation qui est obligatoire pour tous les véhicules (y compris les motos) autres que ceux de la direction de l'organisation, des commissaires, du médecin officiel et de celui du directeur

sportif du vainqueur arrivant détaché avec une avance d'au moins une minute.

2.3.007 Si l'épreuve est organisée en circuit, celui-ci doit avoir une longueur minimum de :

- 12 km pour les épreuves du calendrier international
- 8 km pour les épreuves du calendrier fédéral Elite Nationale
- 3 km pour les autres épreuves du calendrier fédéral
- pas de limites pour les épreuves du calendrier régional

2.3.008 Les épreuves en ligne peuvent se terminer en un circuit aux conditions suivantes :

- La longueur du circuit doit être de 3 km au moins.
- Le nombre maximum de tours sur le circuit est de :
 - 3 pour les circuits entre 3 et 5 km
 - 5 pour les circuits entre 5 et 8 km
 - 8 pour les circuits entre 8 et 12 km.

Il est recommandé d'afficher un panneau signalant l'entrée du circuit.

Les commissaires prendront toutes les dispositions utiles pour assurer la régularité de l'épreuve, particulièrement en cas de changement de la situation de course après l'entrée sur le circuit final.

Départ de la course

2.3.009 Les coureurs et leurs directeurs sportifs se rassemblent au lieu de la signature de la feuille de départ.

Ils doivent être présents et prêts au moins quinze minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

La signature de la feuille de départ prendra fin dix minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

2.3.010 Le départ réel sera donné arrêté ou lancé et ne pourra être distant de plus de 10 km du lieu de rassemblement.

Droits et devoirs des coureurs

2.3.012 Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe et uniquement si la participation de l'épreuve est définie par équipe. La poussette est toujours interdite, sous peine de mise hors course.

L'entente frauduleuse en course entre coureurs d'équipes différentes, est interdite. Cependant, ne sera pas considéré comme "entente en course" l'accord intervenant entre coureurs placés dans la même situation pour mener le train à tour de rôle ;

Si les commissaires constatent, au cours de l'épreuve, un délit d'entente illicite, ils prononcent la mise hors de course immédiate et la pénalité correspondante.

Tout coureur convaincu d'entente illicite après la fin de l'épreuve, même si celle-ci n'a pas eu d'effet, est sanctionné de la même manière.

2.3.013 Les coureurs sont autorisés à se débarrasser en marche de leur imperméable, survêtement, etc. en les remettant, derrière la voiture du Président du collège des commissaires, à la voiture de leur directeur sportif.

Un équipier pourra se charger de cette mission pour ses coéquipiers, dans les mêmes conditions.

2.3.014 En cas d'arrivée en circuit, l'entraide autorisée entre coureurs ne peut se faire que s'ils se trouvent au même point kilométrique de l'épreuve.

2.3.015 Tout coureur ou groupe situé à plus de 10' du groupe principal devra abandonner l'épreuve si l'organisateur le demande pour des raisons de sécurité.

Dans les épreuves en circuit, le collège des commissaires pourra demander aux coureurs doublés de quitter l'épreuve si la régularité de l'épreuve est menacée.

Véhicules suiveurs

2.3.016 L'assistance technique à chaque équipe sera assurée par un seul véhicule.

L'organisateur doit prévoir un véhicule balai et d'autres véhicules d'assistance neutres suffisamment équipés (voitures ou motos) :

- au moins 3 pour le calendrier international
- au moins 2 pour le calendrier fédéral
- au moins 1 pour les épreuves sur circuit de plus de 12 km du calendrier régional

Dans ces véhicules prendra place un mécanicien en plus du pilote. Celui-ci interviendra le plus rapidement possible pour le dépannage de n'importe quel coureur, sur demande des commissaires de course.

2.3.017 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

2.3.018 L'ordre des voitures des équipes dans la course sera fixé comme suit:

UCI ProTour

1. les voitures des UCI ProTeams représentés à la réunion des directeurs sportifs visée à l'article 1.2.087, dans l'ordre du classement individuel de l'UCI ProTour tel qu'il est établi à la veille de l'épreuve;
2. les voitures des UCI ProTeams représentés à la réunion et dont les coureurs n'ont pas encore obtenu de points au classement individuel de l'UCI ProTour;

3. les voitures des autres équipes représentées à la réunion;
4. les voitures des équipes n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
5. les voitures des équipes non représentés à la réunion
Dans les groupes 2 à 5 l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

La voiture d'une équipe visée au point 1, 2 ou 3 mais qui se trouve dans un des cas visés aux points 4 ou 5 sera dans le groupe 4 ou 5, suivant le cas.

Epreuves femmes UCI (calendrier Mondial)

1. les voitures des équipes féminines et des équipes nationales représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Autres épreuves UCI (circuit Continental Européen)

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé leurs coureurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des autres équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et n'ayant pas confirmé leurs coureurs partants dans le délai;
3. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs.

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Epreuves du calendrier Fédéral et Régional

1. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 5 partants et plus dans le délai visé à l'article 1.2.090;
2. les voitures des équipes représentées à la réunion des directeurs sportifs et ayant confirmé la présence de 3 ou 4 partants dans le délai visé à l'article 1.2.090;
3. les voitures dépannant des coureurs d'équipes différentes regroupées pour la circonstance, avec un minimum de 3 coureurs

4. les voitures des équipes non représentées à la réunion des directeurs sportifs, ou n'ayant pas confirmé leurs partants dans le délai visé à l'article 1.2.090

Dans chacun des groupes, l'ordre des voitures est déterminé par tirage au sort lors de la réunion des directeurs sportifs.

Pour les épreuves officielles FFC coupes ou challenges, le règlement particulier fixera les modalités de l'ordre des voitures.

Dans toutes les épreuves, le tirage au sort se fera au moyen de billets comportant le nom des équipes engagées. Le premier nom sortant se verra attribuer la 1ère place, le second nom sortant la deuxième place, etc.

- 2.3.019 Dans la course les véhicules des équipes se placeront derrière la voiture du président du collège des commissaires ou du commissaire délégué par lui.

Les occupants des véhicules doivent se conformer en toutes circonstances aux instructions des commissaires, qui à leur tour veilleront à faciliter les manœuvres des véhicules.

- 2.3.020 Le conducteur désirant dépasser les véhicules des commissaires de sa propre initiative, devra marquer un temps d'arrêt à hauteur de ces voitures, préciser ses intentions et ne passer qu'après accord du commissaire. Il devra alors accomplir sa mission dans les délais les plus brefs, afin de reprendre rapidement sa place dans la file.

On ne tolérera qu'une seule voiture à la fois dans le peloton, quelle que soit l'importance de celui-ci.

- 2.3.021 En cas d'échappée un véhicule suiveur ne pourra s'intercaler entre le ou les coureurs échappé(s) et le groupe poursuivant qu'avec l'autorisation du commissaire, pour autant et si longtemps que l'écart est jugé suffisant par celui-ci.

- 2.3.022 Aucun véhicule ne peut doubler les coureurs dans les 10 derniers km.

Ravitaillements

- 2.3.025 Dans les épreuves ou étapes en ligne dont la distance ne dépasse pas 150 km, il est conseillé de procéder uniquement aux ravitaillements à partir de la voiture de l'équipe, par musette ou par bidon.

Les coureurs devront se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif. Le ravitaillement ne pourra se faire que derrière la voiture du commissaire et en aucun cas dans le peloton ou en queue de celui-ci.

S'il s'est formé un groupe d'échappés de 15 coureurs ou moins, le ravitaillement est autorisé en queue de ce groupe.

2.3.026 Dans les autres épreuves ou étapes, et en plus des dispositions ci-dessus, les organisateurs doivent prévoir des zones réservées au ravitaillement. Les zones de ravitaillement seront signalées. Elles seront suffisamment longues pour permettre un bon déroulement des opérations.

Les ravitaillements seront effectués pied à terre, par le personnel d'accompagnement des équipes à l'exclusion de toute autre personne. Ils auront lieu obligatoirement du côté droit de la route.

2.3.027 Tout ravitaillement sera interdit dans les ascensions, les descentes ainsi que dans les 50 premiers et 20 derniers kilomètres.

Le collège des commissaires peut réduire la distance de 50 kilomètres visée ci-dessus suivant la catégorie de l'épreuve, les conditions atmosphériques, le profil et la longueur de l'épreuve. Cette décision doit être communiquée avant le départ de l'épreuve.

Dans les épreuves de jeunes et du calendrier régional, les modalités du ravitaillement sont à décider sous la responsabilité du Président du Jury des commissaires, en coordination avec l'organisateur et les éducateurs présents. L'organisateur informera par les meilleurs moyens, les concurrents de ces dispositions.

Dépannage

2.3.029 Les coureurs pourront être dépannés par le personnel technique de leur équipe ou par l'une des voitures neutres d'assistance ou encore par le véhicule balai.

2.3.030 Quelle que soit la position d'un coureur dans la course, son dépannage ne sera autorisé qu'à l'arrière de son peloton et à l'arrêt et à droite de la chaussée. Le graissage de chaînes à partir d'un véhicule en marche est interdit.

2.3.031 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

2.3.032 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.

2.3.033 Pour les épreuves sur route d'une journée du calendrier Régional, le changement de roue, ou de matériel, est autorisé sur décision des comités régionaux qui délivreront les autorisations aux organisateurs le sollicitant.

Dans ce cas, le dépannage est réalisé à l'aide de véhicules neutres pour les épreuves en lignes ou circuit de plus de 5km.

Pour les autres cas, des postes fixes de matériel seront organisés de la manière suivante :

- un poste pour les circuits jusqu'à 2km avec possibilité d'un tour rendu (sur chute ou incident mécanique dûment constaté) sauf dans les 5 derniers tours

- à pied, à tout point du circuit et sans tour rendu pour les autres cas

Les commissaires doivent veiller à ce que le dépannage s'effectue dans les meilleures conditions de régularité, et d'équité, pour tous les concurrents.

Dans les épreuves individuelles l'aide matérielle (changement de roue ou de vélo) entre coureurs, fussent-ils du même club, est interdite.

Passages à niveau

- 2.3.034 La traversée des passages à niveau fermés est strictement interdite.

Outre la pénalité légale, les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription, seront mis hors course par les commissaires.

- 2.3.035 Les règles suivantes seront appliquées :

1. Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.

2. Un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course.

Si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

3. Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course.

4. Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

Sprints

- 2.3.036 Il est strictement interdit aux coureurs de dévier du couloir qu'ils ont choisi au moment du lancement du sprint en gênant ou en mettant en danger les autres.

Arrivées et chronométrage

- 2.3.037 Le classement sera toujours établi selon l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée. Le classement détermine l'attribution des prix et des points.

Le classement à l'arrivée départage les coureurs ex æquo dans les classements individuels annexes.

- 2.3.038 La photo-finish est obligatoire pour les épreuves du calendrier international et fédéral.
- 2.3.039 Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 5% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.
- 2.3.040 Tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. Les chronomètres officient jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Ils enregistrent également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remettent la liste avec les temps au président du collège des commissaires.
- 2.3.041 Tous les temps enregistrés par les chronomètres sont arrondis à la seconde inférieure.
- 2.3.042 En cas d'arrivée sur piste toute la surface de la piste peut être utilisée. Les temps des coureurs peuvent être pris à l'entrée de la piste. Aussi, afin d'éviter des interventions qui pourraient résulter du mélange des coureurs de différents pelotons, les commissaires peuvent décider une neutralisation à l'entrée de la piste.

Si la piste est impraticable, la ligne d'arrivée est déplacée à l'extérieur de la piste et les coureurs en seront informés par tous les moyens disponibles.

Classement par équipes

- 2.3.044 Le classement par équipes est facultatif. Il s'établit par l'addition des trois meilleures places de chaque équipe. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par la meilleure des places obtenues par leurs trois premiers coureurs.

Dans le cas de coureurs classés ex-aequo, le nombre de points attribués à chaque coureur pour l'addition est la somme de toutes les places ex-aequo divisée par le nombre de coureurs ex-aequo.

L'organisation d'un prix d'équipe est obligatoire pour les Minimes et Cadets Hommes, calculé pour chaque club par l'addition des places :

- des deux meilleurs coureurs pour les Minimes
- des trois meilleurs coureurs pour les Cadets

Disqualification

- 2.3.045 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement individuel et, le cas échéant, le classement par équipes sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide. Le classement par équipes est, au besoin, modifié complètement.

CHAPITRE 4 ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL

Distances

2.4.001 Les distances maximum sont:

		Kilométrage Maximum		
		Calendrier UCI	Calendrier FFC	Calendrier Régional
Hommes	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	80	60	20
	Moins de 23 ans	40	40	20
	Juniors	30	20	20
	Masters	40	-	-
Dames	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	40	40	20
	Juniors	15	15	20

Parcours

- 2.4.002 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalisé.
- 2.4.003 Dès le départ de l'épreuve, le parcours ne peut être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suivant un coureur.
- 2.4.004 Les distances restant à courir doivent être indiquées visiblement tous les 5 km au moins. Pour les épreuves en côte, chaque km doit être indiqué.
- 2.4.005 L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un circuit d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

- 2.4.006 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur de l'épreuve suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.
- 2.4.007 Les coureurs partent à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les coureurs partant en dernier lieu.
- 2.4.008 L'ordre de départ des étapes contre la montre dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.021.

Départ

- 2.4.010 Chaque coureur doit se présenter pour contrôle de sa bicyclette au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.
- 2.4.011 Le départ doit être pris à l'arrêt. Le coureur est tenu et lâché, sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour tous les coureurs.

Si le temps de départ est enregistré au moyen d'une bande électronique, la distance entre le point du contact du boyau avant avec le sol et la bande électronique doit être de 10 cm.

Le départ est pris si possible à partir d'une rampe de lancement.

Chronométrage

2.4.012 Le coureur prend le départ sous les ordres du chronométreur qui effectue un compte à rebours, au terme duquel le chronomètre est déclenché. Le temps de tout coureur se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

2.4.013 Le départ peut être déterminé par le contact du boyau avant avec une bande de chronométrage électronique sur la ligne de départ.

Si le coureur prend le départ légèrement avant le signal 0 ou dans les 5 secondes après la fin du compte à rebours, c'est le temps de déclenchement qui est pris en compte.

Si le coureur prend le départ après ce délai des 5 secondes ou en cas de problème avec la prise de temps électronique, le temps du coureur est décompté dès le déclenchement du chronométrage manuel au terme du compte à rebours.

2.4.014 Pour les épreuves du calendrier international et fédéral, le chronométrage sera organisé par l'organisateur à plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.

2.4.015 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.

Coureurs en course

2.4.017 Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener, ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape.

2.4.018 Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, le coureur rejoint doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.

2.4.019 Si nécessaire, le commissaire doit obliger les coureurs, l'un à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre, la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités.

2.4.020 L'aide entre les coureurs est interdite.

2.4.021 Le règlement particulier de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

2.4.023 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le coureur, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt et le véhicule suiveur ne doit gêner quiconque.

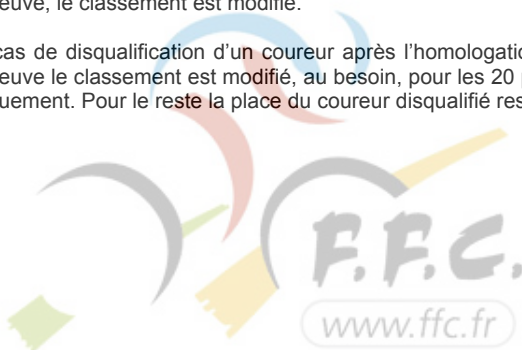
2.4.024 Le véhicule suiveur d'un coureur qui va être rejoint doit, dès que la distance qui sépare les deux coureurs est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre concurrent.

- 2.4.025 Le véhicule suivant le coureur qui en rejoint un autre n'est autorisé à s'intercaler que si les coureurs sont séparés d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le deuxième coureur.
- 2.4.026 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- 2.4.027 Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.4.028 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.4.029 L'emploi de haut-parleurs ou mégaphones est autorisé.

Disqualification

- 2.4.031 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement est modifié.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve le classement est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement. Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.



CHAPITRE 5 ÉPREUVES CONTRE LA MONTRE PAR ÉQUIPE

Participation

- 2.5.001 Le nombre de coureurs par équipe est fixé dans le programme - guide technique et doit être 2 au minimum et 10 au maximum. Les équipes mixtes sont interdites.

Distance

- 2.5.002 La distance maximum des épreuves contre la montre par équipes sera de:

		Kilométrage Maximum		
		Calendrier UCI	Calendrier FFC	Calendrier Régional
Hommes	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	100	80	50
	Moins de 23 ans	80	80	50
	Juniors	70	50	50
	Masters	70	-	-
Dames	Elite Pro.1-2-3 ^{ème} cat.	50	50	50
	Juniors	30	30	30

Parcours

- 2.5.003 Le parcours doit être sûr et parfaitement signalé. Il doit être suffisamment large et éviter les virages trop accentués.

Dès le départ de l'épreuve, il ne pourra être emprunté que par les coureurs en course et les véhicules suiveurs.

- 2.5.004 Les distances restant à parcourir doivent être indiquées visiblement tous les 10 km au moins. Le dernier kilomètre doit être signalé par la flamme rouge. Pour les épreuves en côte, chaque kilomètre doit être indiqué.

- 2.5.005 L'organisateur doit prévoir à proximité du départ un parcours d'échauffement d'au moins 800 mètres.

Ordre de départ

- 2.5.006 L'ordre de départ est fixé par l'organisateur suivant un critère objectif à reprendre dans le programme - guide technique de l'épreuve.

- 2.5.007 L'ordre de départ des épreuves contre la montre par équipes dans le cadre des épreuves par étapes est réglé par l'article 2.6.022.

- 2.5.008 Les équipes prennent le départ à intervalles identiques. Toutefois cet intervalle peut être augmenté entre les équipes partant en dernier lieu.

Départ

- 2.5.009 Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle du matériel au plus tard 15 minutes avant l'heure de départ prévue.
- 2.5.010 Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ. Si un coureur se présente en retard au départ, l'équipe peut soit l'attendre en se voyant décompter le temps perdu, soit prendre le départ à l'heure prévue. Le coureur en retard, prendra le départ seul et se verra décompter le temps perdu.
- 2.5.011 Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes.

Chronométrage et classement

- 2.5.012 Pour les épreuves du calendrier international et fédéral, le chronométrage sera organisé par l'organisateur à plusieurs points de distance, répartis de façon que les coureurs et les spectateurs soient informés continuellement sur le développement de l'épreuve.
- 2.5.013 Les temps à l'arrivée sont pris jusqu'au dixième de seconde au moins.
- 2.5.014 Pour le classement de l'équipe le règlement particulier de l'épreuve précisera sur quel coureur franchissant la ligne d'arrivée, le temps sera pris.

Equipes en course

- 2.5.015 Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.
- 2.5.016 L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres.
- Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler à au moins 25 mètres de l'autre.
- 2.5.017 Si nécessaire, le commissaire doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités ;
- 2.5.018 La poussette, même entre coureurs de la même équipe, est interdite.
- 2.5.019 L'échange de nourriture, boisson, petit matériel, roues, bicyclettes ainsi que l'aide en cas de réparation sont autorisés entre coureurs d'une même équipe.
- 2.5.020 Le règlement de l'épreuve précisera si un ravitaillement est autorisé et en fixera les modalités.

Véhicules suiveurs

- 2.5.021 Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière et à l'arrêt.
- 2.5.022 Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le ou les coureur(s) lâché(s) de celle-ci que si l'écart est supérieur à 50 mètres; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.
- 2.5.023 Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.
- 2.5.024 Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les équipes sont séparées d'au moins 60 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2e équipe.
- 2.5.025 Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette.
- Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur tout matériel destiné aux coureurs. Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.
- 2.5.026 Si le dépannage par moto est autorisé, la moto pourra exclusivement emporter des roues.
- 2.5.027 L'emploi de haut-parleurs ou de mégaphones est autorisé.

Disqualification

- 2.5.028 En cas de disqualification d'un coureur, l'équipe est disqualifiée et le classement est modifié.

CHAPITRE 6 EPREUVES PAR ÉTAPES

Formule

- 2.6.001 Les épreuves par étapes se disputent sur deux jours minimum avec un classement général au temps. Elles se courent en étapes en ligne et en étapes contre la montre.
- 2.6.002 Sauf disposition particulière ci-après, les étapes en ligne se courent comme les épreuves d'une journée et les étapes contre la montre sont régies par les dispositions régissant les épreuves contre la montre.
- 2.6.003 Les étapes contre la montre par équipes doivent avoir lieu dans le premier tiers de l'épreuve.

Participation

- 2.6.004 Aux épreuves par étapes participent uniquement des équipes ainsi que, dans les cas autorisés par le règlement, des équipes mixtes

Prologue

- 2.6.006 Il est autorisé d'incorporer dans les épreuves par étapes du calendrier Mondial ou Européen, un prologue aux conditions suivantes:
1. Le prologue doit avoir moins de 8 km ; lorsqu'il s'agit d'une course femmes élite ou junior ou hommes junior, le prologue doit avoir moins de 4 km;
 2. Le prologue doit être disputé à titre individuel contre la montre. En cas d'une participation supérieure à 60 coureurs, l'intervalle entre les coureurs au départ ne pourra pas dépasser une minute;
 3. Le prologue doit compter pour le classement général individuel;
 4. Un coureur accidenté lors du prologue et n'ayant pu terminer la course, pourra prendre le départ le lendemain. Il sera crédité du dernier temps;
 5. Il est défendu de courir ou de faire courir une deuxième épreuve le même jour que le prologue.
 6. Le prologue compte comme jour de course.

Durée

- 2.6.007 Les durées indiquées ci-dessous correspondent au nombre total de jours occupés au calendrier, soit les jours de compétition, y compris le prologue éventuel, et les jours de repos.

UCI ProTour

Durée fixée par le Conseil de l'UCI ProTour.

Circuits continentaux UCI

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise.
La durée des nouvelles épreuves des classes HC, 1 et 2 est limitée à 5 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur UCI.

Circuit mondial femmes élite

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise.
La durée des nouvelles épreuves des classes 1 et 2 est limitée à 6 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur.

Circuits mondiaux hommes et femmes junior

La durée des épreuves inscrites au calendrier UCI 2004 reste acquise.
La durée des nouvelles épreuves est limitée à 4 jours, sauf dérogation accordée par le comité directeur UCI.

Calendrier fédéral

4 jours

Calendrier régional

4 jours
Juniors hommes : 2 jours

Distance des étapes

2.6.008

Calendrier Mondial et Européen

		Kilométrage maximum			
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes
Hommes	19 ans et plus	180	240	80	80
	Moins de 23 ans	150	180*	40 (demi-étape: 25)	60 (demi-étape: 40)
	Juniors	100	120**	30 (demi-étape: 15)	50 (demi-étape: 25)
	Masters	120	160	30	50
Dames	19 ans et plus	100	130	40	50
	Juniors	60	80	15	20

*Une étape d'une épreuve Espoirs ne peut excéder 160km jusqu'au 1^{er} Mai de l'année.

**Pour une épreuve MJ 2.HC ou 2.1, une demi étape ne peut excéder 100km.

Calendrier Fédéral

		Kilométrage maximum				
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes	Distance par 1/2 étape
Hommes	Elite Nationale	150	180	20	30	100
	Moins de 23 ans	130	150	20	30	100
	Juniors	100	120	20 (demi-étape: 15)	30 (demi-étape: 20)	100
Dames	Fédérale Dames	100	130	20	30	100
	Juniors	60	80	15	20	80

Calendrier Régional

		Kilométrage maximum				
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes	Distance par 1/2 étapes
Hommes	1-2-3-Jun	130	140	20	30	100
	2-3-Jun	120	130	20	30	100
	3-Jun	120	130	20	30	80
	Départementale	80	80	20	30	50
	Juniors	100	120	20 (demi-étape: 15)	30 (demi-étape: 20)	90

(1) La distance du prologue n'entre pas en considération pour le calcul de la distance journalière moyenne.

En cas de demi étapes, le total de kilomètres parcourus sur l'ensemble de la journée ne pourra excéder le kilométrage maximum d'une étape, sans qu'aucune ne puisse dépasser la distance maximale d'une demi étape donnée ci-dessus.

- 2.6.009 Sur dérogation spéciale ; les organisateurs peuvent être autorisés à inclure :
- dans les épreuves de 10 jours et plus pour Hommes du calendrier international, maximum deux étapes de plus de 260 km
 - dans les épreuves pour Hommes Moins de 23 ans et Masters une seule étape de 230 km maximum
 - dans les épreuves pour Femmes du calendrier international une seule étape de 150 km maximum.
 - dans les épreuves pour Hommes Juniors une seule étape de 130 km maximum.

2.6.010 Le nombre de demi-étapes est limité comme suit (sans tenir compte du prologue):

Calendrier UCI :

Calendrier	Nombre de demi-étapes autorisées	
	Epreuves de moins de 6 jours de course	Epreuves de 6 jours de course et plus
UCI ProTour	Demi-étapes interdites	
Hommes Elites	2	4
Moins de 23 ans	2	4
Femmes Elites	2	Demi-étapes interdites
Juniors	2	Demi-étapes interdites

Calendrier FFC et calendrier régional : quelle que soit la catégorie

- épreuves de moins de 6 jours de course : deux demi étapes
- épreuves de 6 jours de course et plus : 4 demi étapes

Jours de repos

2.6.012 Dans les épreuves comptant au moins 11 jours de compétition, au moins un jour de repos doit être prévu.

Classements

2.6.013 Différents classements peuvent être prévus et doivent être basés exclusivement sur des critères sportifs.

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves de l'**UCI ProTour du calendrier historique et des calendriers des circuits continentaux** pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.

Sur la base des différents classements, le nombre de maillots maximum à attribuer sont :

- 4 maillots de leader pour les épreuves de l'UCI ProTour et pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC et 1.
- 6 maillots maximum pour les autres épreuves.

Le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.

2.6.014 Les temps enregistrés par les chronométrateurs sont reportés aux classements généraux au temps. Ces bonifications sont prises en compte pour le classement général individuel uniquement.

2.6.015 En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrés lors des étapes contre la montre individuelles (y compris le prologue) sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée.

2.6.016 Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe sauf le contre la montre par équipes qui est régi par le règlement particulier de l'épreuve. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour
2. Nombre de deuxièmes places dans le classement par équipes du jour ; etc.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

2.6.017 En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de victoires d'étapes
2. Nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points
3. Classement général individuel au temps.

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

1. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée
2. Nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite

3. Classement général individuel au temps.

2.6.018 Le leader de chaque classement est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps,
2. classement général par points,
3. classement général du meilleur grimpeur,
4. autres (jeune, combiné, etc.) ; l'ordre de priorité parmi ces autres maillots est fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question.

Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou de champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le signe distinctif correspondant.

Bonifications

2.6.019 Il est autorisé de prévoir des bonifications aux conditions suivantes:

1. Tour de France

Sprints intermédiaires

- demi étapes : 2 sprints maximum
- étapes : 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires : 6" - 4" - 2"
- arrivée demi étape : 12" - 8" - 4"
- arrivée d'étape : 20" - 12" - 8"

2. Autres épreuves du calendrier Internationale et épreuves du calendrier fédéral

Sprints intermédiaires

- demi étapes : 1 sprint maximum
- étapes : 3 sprints maximum

Bonifications

- sprints intermédiaires : 3" - 2" - 1"
- arrivée demi étape : 6" - 4" - 2"
- arrivée d'étape : 10" - 6" - 4"

Les bonifications en temps sont interdites dans les épreuves du calendrier régional.

2.6.020 Il ne peut être attribué de bonifications en cours d'étapes ou demi étapes sans en prévoir à l'arrivée.

2.6.021 Les bonifications seront uniquement reportées au classement général, au temps individuel. Aucune bonification ne sera attribuée pour les étapes contre la montre et pour le prologue.

Etapas contre la montre individuelles

2.6.023 L'ordre de départ des étapes contre la montre individuelles est l'ordre inverse du classement général au temps. Toutefois le collège des commissaires peut modifier cet ordre afin d'éviter que deux coureurs d'une même équipe se suivent.

Lors du prologue ou si la première étape est une épreuve contre la montre individuelle, l'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des commissaires; chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

Etapas contre la montre par équipes

2.6.024 L'ordre de départ des étapes contre la montre par équipes est l'ordre inverse du classement général par équipes. A défaut l'ordre de départ est fixé par tirage au sort.

2.6.025 Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps, y compris ceux des coureurs lâchés.

Abandons

2.6.026 Le coureur qui abandonne ne pourra pas disputer d'autres compétitions cyclistes pendant la durée de l'épreuve, même si l'organisateur quitté donne son accord.

Pour les Grands Tours, des dérogations pourront être accordées, à la demande du coureur en accord avec son directeur sportif, par la direction de l'épreuve et le collège des commissaires conjointement.

Arrivée

2.6.027 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

2.6.028 En cas de chute, de crevaison ou d'incident mécanique dûment constaté, après le passage sous la flamme rouge dans une étape contre la montre par équipes, le ou les coureur(s) accidenté(s) est (sont) crédité(s) du temps du

ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'accident.

Si à la suite d'une chute dûment constatée après le passage sous la flamme rouge un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera crédité du temps du ou des coéquipier(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de l'accident.

- 2.6.029 Les articles 2.6.027 et 2.6.028 ne sont pas applicables en cas d'arrivée en sommet, sauf si l'incident se produit avant l'ascension. Toute discussion concernant les qualifications «arrivée en sommet» et «avant l'ascension» est tranchée par le collège des commissaires.

Arrivée en circuit

- 2.6.030 Même si une étape se termine en un circuit, les temps sont toujours pris sur la ligne d'arrivée.
- 2.6.031 Dans les épreuves par étapes, le nombre de tours sur le circuit peut être supérieur à 5 pour les circuits entre 5 et 8 km, mais seulement lors de l'étape finale de l'épreuve. Dans ce cas, la distance totale disputée sur le circuit ne peut dépasser 100 km.

Délais d'arrivée

- 2.6.032 Les délais d'arrivée sont fixés par le règlement particulier de chaque épreuve en fonction des caractéristiques des étapes. Le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Véhicules des équipes

- 2.6.033 Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.
- Toutefois, dans les épreuves de l'UCI ProTour, **du calendrier historique** et des classes 2.HC et 2.1 il est admis un deuxième véhicule par équipe, sauf dans les épreuves en circuit et dans les circuits finaux. Son conducteur doit être licencié en tant que membre du staff de l'équipe.
- 2.6.034 Lors de la première étape en ligne l'ordre de marche des véhicules des équipes est fixé en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue du prologue et, à défaut, par tirage au sort.

Pour les étapes suivantes l'ordre de marche est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps.

Communication des résultats

- 2.6.035 Outre la communication prévue à l'article 2.2.013, l'organisateur doit remettre les résultats de l'étape aux équipes sur le lieu de l'arrivée ou, à défaut, les envoyer par fax dans les plus brefs délais.
- 2.6.036 article transféré à l'article 2.2.010 bis.

Disqualification

2.6.037 En cas de disqualification d'un coureur avant l'homologation du résultat de l'épreuve, tous les classements sont modifiés.

En cas de disqualification d'un coureur après l'homologation du résultat de l'épreuve, le classement général individuel est modifié, au besoin, pour les 20 premières places uniquement.

Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape qu'il a gagnée, le deuxième coureur prend la première place de l'étape.

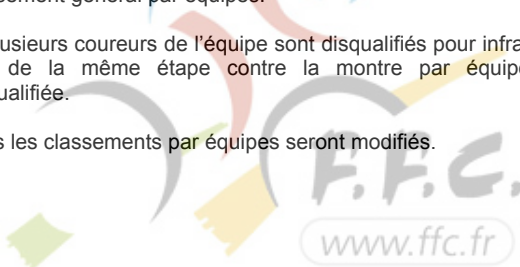
Si le vainqueur d'un classement annexe est disqualifié, le deuxième de ce classement prend la première place.

Pour le reste la place du coureur disqualifié restera vide.

2.6.038 Si un coureur est disqualifié pour une infraction commise lors d'une étape contre la montre par équipes, l'équipe est déclassée à la dernière place de l'étape avec son temps réel et avec 10 minutes de pénalisation au classement général par équipes.

Si plusieurs coureurs de l'équipe sont disqualifiés pour infractions commises lors de la même étape contre la montre par équipes, l'équipe est disqualifiée.

Tous les classements par équipes seront modifiés.



CHAPITRE 7 CRITÉRIUMS PROFESSIONNELS

- 2.7.001 Pour tout ce qui n'est pas prévu ci-après, il est renvoyé aux dispositions générales ainsi qu'aux dispositions spéciales des épreuves d'une journée qui trouveront application de manière analogue.

Formules

- 2.7.002 Le critérium est une épreuve sur route en circuit fermé à la circulation et qui est disputée suivant l'une des formules suivantes :

1. classement à l'arrivée du dernier tour
2. classement sur base du nombre de tours accomplis et du nombre de points obtenus lors des sprints intermédiaires.

- 2.7.003 Si le critérium comporte plusieurs courses, l'épreuve individuelle devra toujours être courue la dernière.

Organisation

- 2.7.004 Il est interdit d'organiser un critérium la veille d'une épreuve internationale sans qu'un contrat individuel soit signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné.

- 2.7.005 Les fédérations nationales doivent faire parvenir leur calendrier des critériums à l'UCI au plus tard le 1er janvier.

Les organisateurs dont le critérium ne figure pas sur ce calendrier, ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

Si le calendrier national des critériums ne parvient pas à l'UCI dans le délai, les organisateurs en question ne peuvent engager ou laisser participer des coureurs d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI.

- 2.7.006 Un organisateur ne peut engager un coureur d'un UCI Pro Team que si au moins 50% des coureurs engagés appartiennent à une équipe enregistrée auprès de l'UCI. La fédération nationale de l'organisateur peut augmenter ce pourcentage.

Un organisateur peut engager un maximum de 12 coureurs de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dont un maximum de 4 coureurs de 2^{ème} catégorie

- 2.7.007 Une zone d'au moins 150 mètres avant et 50 mètres après la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières. Elle sera accessible uniquement aux responsables de l'organisation, aux coureurs, aux assistants paramédicaux, aux directeurs sportifs et aux personnes de presse accréditées.

La zone avant la ligne d'arrivée sera protégée par des barrières depuis le début du dernier virage, si la distance de la dernière ligne droite est inférieure à 300 mètres.

- 2.7.008 Si l'épreuve se termine après le coucher du soleil, le circuit doit être éclairé adéquatement. Sinon l'épreuve devra être annulée ou arrêtée.
- 2.7.009 Si l'épreuve se termine après 22 heures, l'organisateur doit fournir aux coureurs des équipes enregistrées auprès de l'UCI une chambre d'hôtel avec petit-déjeuner.
- 2.7.010 L'organisateur doit mettre des vestiaires à la disposition des coureurs.

Prix et indemnités

- 2.7.011 Avant tout engagement l'organisateur doit communiquer conjointement avec l'invitation la grille des prix.
- 2.7.012 Si en plus des prix attribués en fonction des résultats il est accordé une indemnité fixe en contrepartie de la participation à l'épreuve, cette indemnité doit être fixée dans un contrat individuel signé entre l'organisateur et chaque coureur concerné. Pour les coureurs faisant partie d'une équipe enregistrée auprès de l'UCI, le contrat doit être contresigné par un responsable de l'équipe.
- 2.7.013 Le montant contractuel doit être payé par l'organisateur même en cas d'annulation ou d'interruption de la course. Toutefois, si l'annulation ou l'interruption est due à un cas de force majeure, les règles suivantes seront appliquées :
- Annulation avant le départ : l'organisateur remboursera aux coureurs leurs frais de déplacement
 - Interruption en cours d'épreuve : l'organisateur répartira parmi les coureurs le montant de la recette d'entrée au prorata du montant de leurs contrats.
- 2.7.014 Les prix sont payés exclusivement aux coureurs les ayant remportés.
- 2.7.015 Les prix et les montants contractuels seront payés dans l'heure qui suit l'arrivée de l'épreuve.

Distances

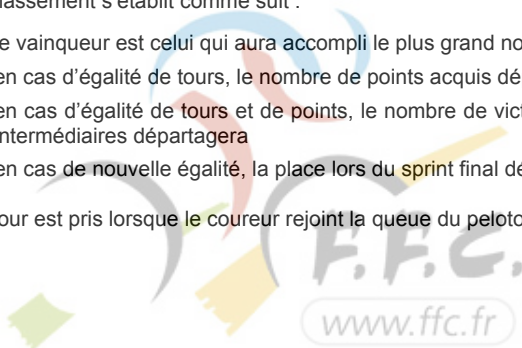
- 2.7.016 Le circuit doit mesurer entre 800 et 10 000 mètres.
- 2.7.017 La distance maximum de l'épreuve est fixée comme suit :

Longueur du circuit	Distance maximum
800 - 1599 m	80 km
1600 - 2999 m	110 km
3000 - 3999 m	132 km
4000 – 10.000 m	150 km

Formule avec sprints intermédiaires

- 2.7.018 Le programme - guide technique de l'épreuve précisera le système des sprints intermédiaires et l'attribution des points, en tenant compte des dispositions ci-après qui seront appliquées d'office.

- 2.7.019 Les sprints intermédiaires auront lieu sur la ligne d'arrivée et après un nombre de tours qui sera toujours le même entre deux sprints.
- 2.7.020 Il pourra être attribués des points à celui qui passe le premier la ligne d'arrivée lors des tours sans sprint intermédiaire. Le nombre de ces points ne pourra dépasser 40% des points attribués au vainqueur d'un sprint intermédiaire.
- 2.7.021 Le coureur ou les groupes de 20 coureurs ou moins lâchés et doublés par les coureurs de tête sont éliminés et doivent quitter la course.
- S'il s'agit d'un groupe de plus de 20 coureurs, le collège des commissaires décidera si ces coureurs pourront continuer ou s'ils sont éliminés.
- 2.7.022 En cas d'accident reconnu au sens des dispositions régissant les épreuves sur piste (article 3.2.021), le coureur a droit à une neutralisation d'un ou deux tours à déterminer par les commissaires selon la longueur du circuit. Après la neutralisation, le coureur reprendra la course mais ne gagnera pas de points au sprint suivant.
- 2.7.023 Le classement s'établit comme suit :
- le vainqueur est celui qui aura accompli le plus grand nombre de tours
 - en cas d'égalité de tours, le nombre de points acquis départagera
 - en cas d'égalité de tours et de points, le nombre de victoires aux sprints intermédiaires départagera
 - en cas de nouvelle égalité, la place lors du sprint final départagera
- 2.7.024 Un tour est pris lorsque le coureur rejoint la queue du peloton principal.



CHAPITRE 8 EPREUVES OFFICIELLES

Les championnats départementaux, régionaux et nationaux, sont ouverts aux seuls coureurs licenciés de nationalité française.

Dates des épreuves officielles

2.8.001 Les épreuves officielles sur route ont lieu à date fixe :

- 23eme week-end de l'année pour les championnats régionaux,
- 26eme week-end de l'année pour les championnats nationaux.

§ 1 Championnats de France

Femmes

2.8.002 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route juniors & minimes cadettes
- Championnat de France individuel sur route
- Titre de Championne de France sur route Espoirs
- Le Championnat de France Dames servira de support à l'attribution de ce titre, avec établissement d'un classement spécifique aux Espoirs sans pour cela les exclure du classement scratch.
- Championnat de France contre la montre individuel.

Hommes Jeunes 15 à 18 ans

2.8.003 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route Cadets
- Championnat de France individuel sur route Juniors
- Championnat de France individuel contre la montre individuel Juniors
- Pas de championnat de France Minimes hommes sur route

Hommes Espoirs

2.8.004 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route Espoirs (1ère et 2ème catégorie et Elite Professionnel des équipes continentales UCI)
- Championnat de France contre la montre individuel Espoirs (1ère et 2ème catégorie et Elite Professionnel des équipes continentales UCI)

Hommes de plus de 19 ans

2.8.005 Les épreuves officielles sont :

- Championnat de France individuel sur route Elite Professionnel
- Championnat de France individuel sur route 1ère catégorie
- Championnat de France contre la montre individuel Elite Professionnel et 1ère catégorie

§ 2 Autres épreuves officielles

2.8.006 Les championnats régionaux et départementaux concernent les mêmes disciplines et classes d'âges que les Championnats de France, plus les titres Minimes hommes et dames sur route en ligne.

2.8.007 D'autres épreuves en ligne servent de support aux épreuves officielles suivantes :

- Challenge interrégional des cadets
- Challenge national des juniors
- Challenge national des espoirs
- Coupe de France Division Nationale
- Challenge promotionnel des Clubs (DN2)
- Coupe de France Dames
- Coupe de France Professionnels
- Trophée Label d'Or des cyclosporives

Un championnat national des départements et territoires d'outre-mer est organisé tous les 2 ans, le vainqueur porte un maillot officiel distinctif.



CHAPITRE 9 AUTRES ÉPREUVES

§ 1 Nocturnes

2.9.001 Toute course sur route est interdite de nuit sur le territoire français, tant qu'il est possible de couvrir la distance entre le lever et le coucher du soleil.

Toutefois, l'organisation de nuit d'une épreuve en circuit fermé peut être autorisée à condition que les autorités responsables aient donné leur accord, que la circulation de tout véhicule étranger à la course soit interdite, et que la totalité du parcours bénéficie d'un éclairage permettant son déroulement.

Le kilométrage des épreuves se déroulant en nocturne est laissé à l'appréciation du comité régional intéressé.

§ 2 Exhibitions

2.9.002 Les exhibitions hors des terrains de sport ne sont tolérées que de la part des professionnels. Par conséquent, il est interdit aux amateurs de se produire sous le couvert du sport et de la compétition, soit dans un cirque, soit dans un music-hall, ou bien encore dans tout établissement dit d'attraction.

Les matchs, exhibitions, présentations sur home-trainer sont interdits aux amateurs sauf s'il s'agit :

1. de réunions privées réservées aux membres d'un seul club, dans son local alors qu'il n'y a ni entrées payantes, ni profit tiré d'aucune sorte.
2. de matches dotés de prix en nature si aucun contrat n'a été dressé entre les parties intéressées (concurrent et organisateur) et s'il n'y a pas d'entrées payantes.
3. de réunions organisées au profit d'œuvres de bienfaisance.

§ 3 Épreuves associées

2.9.003 Les "Épreuves associées" ne peuvent être assimilées à des épreuves par étapes.

Il s'agit d'une succession d'épreuves en ligne ou en circuit pour lesquelles un classement individuel de régularité est calculé, sans qu'il y ait obligation pour les coureurs de participer à la totalité des épreuves concernées ou à un nombre minimum d'épreuves pour figurer aux classements de la régularité.

L'établissement de tout classement général au temps, individuel ou par équipes, est interdit.

Un classement général de régularité par points portant sur l'ensemble des épreuves sans tenir compte du nombre de participations est autorisé.

L'engagement à ces épreuves doit être individuel, selon la définition de l'article 2.2.003. Un organisateur ne peut imposer un nombre minimum de coureurs par équipe pour prendre le départ d'une épreuve associée.

Le droit d'engagement est à souscrire pour chacune des épreuves associées, à l'aide d'une feuille d'engagement par épreuve, chacune devant parvenir à l'organisateur 4 jours au moins avant la date de la 1ère épreuve.

A l'élaboration du calendrier fédéral ou régional, les épreuves à étapes sont prioritaires sur les épreuves associées

Aucun maillot distinctif de leader ne peut être attribué, cette distinction étant réservée aux épreuves par étapes.

Il est néanmoins toléré la remise d'un maillot ou de tout autre objet lors de la cérémonie protocolaire, qui ne pourra en aucun cas être porté en course.

Aucun coureur ne pourra être sanctionné de quelque manière que ce soit pour avoir refusé le port de ce type de maillot à la cérémonie protocolaire ou devant la presse.

Dans chacune des épreuves associées, sont autorisés les classements suivants :

- Classement de l'épreuve du jour
- Classement du grimpeur
- Classement des sprints
- Classement par équipes par addition des places selon l'article 2.3.044

Les classements de régularité correspondants sont autorisés.

L'organisateur de l'association d'épreuves devra rédiger le règlement particulier précisant :

- La liste des classements de régularité existant
- Les points attribués pour chacune des épreuves associées
- Les règles de départage en cas d'ex æquo
- L'ordre des véhicules d'équipe lors des épreuves

Ce règlement particulier devra être approuvé par le Président du Jury des commissaires avant le déroulement de l'épreuve et sa diffusion aux participants.

Les grilles de prix pour chacune des épreuves associées sont celles des épreuves d'une journée de la catégorie et du calendrier régional ou fédéral auxquelles appartiennent les épreuves.

§ 5 Courses de Gentlemen

2.9.005

Les courses dites de "gentlemen" se disputent par équipes de deux personnes : le gentleman et l'entraîneur.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 4 du titre XVI.

§ 6 Courses par handicap

2.9.006 Les courses handicap sont des épreuves ouvertes à tous les licenciés des différentes catégories du cyclisme et aux non licenciés avec un handicap temps appliqué en fonction du niveau de valeur de chaque catégorie.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 4 du titre XVI.

Notamment les non licenciés et les licenciés FFC dont la licence ne l'intègre pas (dirigeants, Pass'Loisir,...) doivent posséder un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport cycliste daté de moins de 3 mois.

§ 7 Cyclosporatives

2.9.007 Ces épreuves de masse, qui peuvent regrouper plusieurs milliers de participants, sont assimilées à des compétitions tant dans le domaine sportif en proposant un chronométrage et un classement par tranches d'âges que sur le plan administratif en étant régies par le régime de l'autorisation.

Le calendrier annuel des **organisations** cyclosporatives proposé par la FFC regroupe des épreuves selon 3 types:

- le calendrier international en application des règles du Titre 15 de la Réglementation UCI,
- le calendrier unique des épreuves cyclosporatives structuré au niveau national,
- le Trophée « Label d'or FFC », suivant les règles spécifiques de cette organisation.

Ces épreuves font partie du secteur Cyclisme Pour Tous et sont ouvertes à tous les licenciés FFC et aux Non licenciés selon les modalités détaillées au chapitre 3 du titre XVI.

CHAPITRE 10 CLASSEMENT INDIVIDUEL FFC

2.10.001 Le classement national des coureurs titulaires d'une licence FFC intéresse tous les coureurs, hommes et femmes, sauf les licenciés Elite Professionnelle, minimes et cadets.

Les épreuves réservées aux juniors seuls n'attribuent pas de points FFC.

Le classement national prendra en considération les épreuves en lignes, contre la montre individuel et par étapes du calendrier FFC, pour une période arrêtée, ainsi que les points des classements UCI Circuits Continentaux attribués aux titulaires des clubs français.

Il sera publié annuellement dans la France Cycliste, après décision du comité directeur FFC :

- les grilles de points propres à chaque classe d'épreuve
- le mode de calcul
- les dates des épreuves retenues
- le nombre de classements différents établis
- le mode de diffusion des classements



CHAPITRE 11 STRUCTURES ROUTE LABELLISEES PAR LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

§ 1 Divisions Nationales

2.11.001 Le label Division Nationale (DN, DN Espoirs, DN2) est attribué à un club postulant et rassemblant tous les critères figurant dans les tableaux ci-contre.

En particulier, le club postulant à un de ces labels, devra justifier d'un effectif avec les minimum et maximum énoncés dans ces tableaux.

L'agrément fédéral permet à ces structures de participer aux épreuves qui leur sont ouvertes en fonction de l'article 2.1.005.

Les clubs de divisions nationales sont inscrits comme éléments de la filière d'accès au haut niveau validée par le Ministère de la Jeunesse, des sports et de la Vie associative. A ce titre, ils constituent le vivier des équipes de France et leurs coureurs doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Toutes les structures fédérales doivent impérativement respecter les conditions légales d'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. Ce qui signifie qu'elles ne peuvent recourir à des assistants techniques pour prodiguer des massages aux coureurs.

Les dossiers de toutes les structures de DN et DN Espoirs feront l'objet d'un examen minutieux par la commission d'aide et de contrôle de gestion de la FFC.

Les dossiers de toutes les structures de DN2 feront l'objet d'un examen minutieux par les comités régionaux, selon le cahier des charges fédéral.

Les Divisions Nationales sont soumises à l'article 1.1.031 en ce qui concerne l'intégration de coureurs étrangers dans leurs effectifs.

EQUIPES	EFFECTIFS	AGES	NIVEAUX	CONTRAT TRAVAIL	BUDGETS MINIMUM	COUVERTURE SOCIALE
Division Nationale	10 à 18 coureurs	8 coureurs minimum de moins de 26 ans	1 ^{ère} catégorie (1)	NON	250 K€	OUI
Division Nationale Espoirs	10 à 15 coureurs	Moins de 23 ans avec 2 coureurs maximum de plus de 23 ans	1 ^{ère} catégorie (1)	NON	100 K€	OUI
Division Nationale 2	8 coureurs minimum de 19 ans et plus,		1 ^{ère} catégorie	NON	50 K€	NON

(1) : un nombre minimum de 350 points sera fixé pour déterminé les coureurs pouvant figurer dans l'effectif exigé pour l'obtention du label.

www.ffc.fr

EQUIPES	ENTRAINEURS BE ou BEESAC+BF3	DIRECTEURS SPORTIFS	MEDECINS	COURSES
Division Nationale (4)	salarié à temps plein	salarié à mi-temps avec Brevet d'Etat ou BEESAC	OUI référent licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Championnats régionaux et interrégionaux Championnat de France amateurs Coupe de France (3)
Division Nationale Espoirs	salarié à mi-temps minimum	non salarié avec Brevet d'Etat ou BEESAC ou BF3 route	OUI référent licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Championnats régionaux et interrégionaux Championnat de France amateurs Coupe de France (3) Challenge Promotionnel des clubs (3)
Division Nationale 2	non salarié avec : BF3 route minimum (2)		OUI référent licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Coupe de France sur invitation (3) Championnats régionaux et interrégionaux Challenge Promotionnel des clubs (3) <u>Obligations :</u> - d'organiser un minimum de 3 courses dans la catégorie des jeune et une course 1.2.3 cat - participation effective aux championnats régionaux piste et cyclo-cross

(2) l'entraîneur de l'équipe de DN2 ne pourra pas cumuler cette fonction pour les catégories jeunes, sauf s'il est salarié à plein temps au club.

(3) selon le règlement propre à la Coupe de France de Division Nationale et au Challenge Promotionnel des Clubs

(4) Pour qu'une structure obtienne le label Division Nationale, elle doit avoir impérativement avoir effectué une année en Division Nationale Espoirs la saison précédente.

§ 2 Entente – Structures Interclubs

2.11.002 Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité régional avec une orientation bien déterminée, qui s'engagent par convention pour unir leur effectif de compétiteurs isolés dans leur association d'origine. L'entente peut accueillir, au maximum, 4 coureurs de plus de 19 ans et 2 juniors, issus du même club.

Le but essentiel de cette structure est de permettre à des coureurs isolés de pouvoir participer en France ou à l'étranger à des épreuves (en ligne ou par étapes) au sein d'une équipe constituée, alors que leur association d'origine n'a pas la possibilité d'assurer financièrement et techniquement, avec son effectif, cette participation et n'a pas les moyens pour accéder à un niveau supérieur.

Cette entente ne peut envisager qu'une participation dans la DN Espoirs et DN2, en respectant les critères fixés par celles-ci. Elle ne peut regrouper des coureurs appartenant déjà à une DN, DN Espoirs ou DN2.

Elle devra respecter scrupuleusement le cahier des charges correspondant à la division souhaitée, notamment pour un budget minimum, une couverture sociale, l'emploi et la qualification de l'encadrement technique et sportif.

Ce genre de structure doit prioritairement avoir une utilité régionale dans un cadre de « formation préalable envers les jeunes », en liaison avec les clubs signataires pour ce qui concerne la formation et la quantité prévue notamment chez les cadets et les juniors à l'intérieur de chacun des clubs concernés.

2.11.003 Un bureau exécutif pourra être constitué au sein de l'entente, mais les membres de celui-ci devront avoir une licence au sein d'un club FFC dûment affilié et si possible dans l'un et l'autre des clubs signataires du pacte d'entente.

Chacun ne peut posséder qu'une seule licence.

Cette entente aura une labellisation fédérale et devra s'acquitter du droit de labellisation correspondant à la DN dans laquelle elle sera inscrite, mais ne pourra en aucun cas être affiliée directement comme club à la FFC.

2.11.004 Les clubs signataires de cette convention s'engagent à accepter les articles du règlement interne de cette entente et de respecter les modalités définies dans la convention.

La gestion de la partie technique et spécifique de l'activité cycliste de cette structure sera assurée prioritairement par l'entente qui sera le seul interlocuteur auprès de la FFC et du comité régional concerné.

2.11.005 Les coureurs faisant partie de l'entente resteront licenciés dans leur club d'origine. Le nom de l'entente pourra apparaître sur le maillot de celui-ci avec les partenaires qui collaboreront avec celle-ci.

Le nom de l'entente apparaîtra également sur la licence sous le nom du club d'origine, avec l'accord du comité régional concerné.

2.11.006 Pour obtenir le label « Division Nationale Espoirs » ou « Division Nationale 2 », l'effectif minimum de l'entente devra être conforme au minimum requis dans le cahier des charges du label sollicité.

Tous les dossiers présentés par ces ententes seront soumis à la commission d'évaluation fédérale dans les délais prévus à cet effet pour obtenir le label correspondant.

L'ensemble des coureurs appartenant à l'effectif d'une entente (18 coureurs maximum) pourra prendre part, sans distinction, aux épreuves Coupe de France Look des clubs ou aux épreuves de Classe 2, dans le respect de la classification et de l'âge des coureurs engagés..

2.11.007 L'entente s'engage à ne pas présenter en compétition des coureurs autres que ceux issus des clubs signataires de la convention.

Les clubs de l'entente devront avoir leur siège sur le territoire du comité régional concerné.

2.11.008 Des coureurs de nationalité étrangère, deux au maximum, pourront évoluer au sein de cette entente et à condition d'être domiciliés dans la région.

Ces étrangers devront être en conformité avec la réglementation générale en vigueur à leur égard.

Les ententes doivent avant tout répondre à une demande locale, sous contrôle du comité régional concerné.

2.11.009 Les clubs signataires de la convention acceptent que les coureurs de l'entente évoluent :

- au sein de l'entente : avec un équipement distinctif propre à l'entente,
- au sein de leur club : sous les couleurs de leur club.

2.11.010 Un calendrier sera établi à l'avance en début de saison et validé par les clubs signataires respectifs. Les comités régionaux pourront être consultés sur ce sujet. De ce fait, ces clubs engageront leurs coureurs sous leurs noms de clubs respectifs, dans une épreuve, lorsque cette entente ne sera pas engagée dans la dite épreuve et lors des championnats départementaux et régionaux.

2.11.011 a) Lorsque l'entente sera engagée dans une épreuve, les coureurs évolueront en équipe, selon les critères spécifiques définis par l'entente au niveau tactique, choix sportifs sans tenir compte de l'appartenance du ou des coureurs à tel ou tel club ;

b) Les clubs signataires de cette convention acceptent que leurs coureurs évoluent avec l'entente dans une manifestation ou un stage obéissant aux directives des responsables prévus par l'entente ;

c) L'entente ne pourra utiliser l'un ou plusieurs des coureurs de ces clubs dans une épreuve par étapes lorsque le club de celui-ci ou l'ensemble des clubs signataires seront présents dans cette compétition ;

d) Les clubs signataires de la convention acceptent le principe de sélection lorsque la participation à une épreuve est sujette au nombre de coureurs participants définis par club ;

e) Dans tous les cas de déplacements de l'entente, les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par l'entente, que ce soit pour une compétition ou des stages de préparation.

Toutefois, une participation pourra être sollicitée au prorata des participants du club représenté dans un stage au sein de l'entente. Cette participation sera sollicitée et son montant fixé pour le stage concerné, en accord avec le ou les clubs concerné(s)

f) Les coureurs et l'encadrement de l'entente évoluent sous les couleurs de celle-ci,

g) Les coureurs participant à une épreuve, dans le contexte de l'entente, seront engagés par celle-ci, qui devra en aviser les clubs respectifs.

h) En aucun cas, un club labellisé DN Espoirs ou DN2 ne peut se composer en entente après avoir obtenu sa labellisation.

2.11.012 Les clubs signataires de la convention pourront exploiter personnellement les résultats de l'entente ainsi que ceux de leurs coureurs respectifs obtenus avec l'entente, à condition bien évidemment de mettre en avant au sein même de leur club et dans leur communication l'image de l'entente et éventuellement celle de ses différents partenaires.

En contre-partie, l'entente pourra exploiter les résultats des coureurs déterminés dans l'entente, obtenus au sein de leur club.

2.11.013 L'entente devra s'acquitter auprès du club signataire de la convention d'un droit de mise à disposition au moment du recrutement initial du compétiteur de la valeur de 50% du droit de mutation fixé annuellement par la FFC. En cas de transfert hors région, le droit sera également à prendre en compte pour le versement au comité quitté.

2.11.014 Les clubs signataires de cette convention seront avisés de l'activité de l'entente et du comportement de leurs compétiteurs au sein de l'entente par un rapport trimestriel.

2.11.015 Une convention sera signée entre les parties concernées. Elle doit préciser la date d'effet, avec possibilité de renouvellement selon les effectifs et les clubs concernés.

Ces derniers ne peuvent se modifier que d'une année sur l'autre et en aucun cas en cours de saison.

Différentes conventions peuvent être établies entre les parties concernées, notamment avec les coureurs, les clubs, le comité régional, le comité départemental et la DTN (pôles).

